



Sessions de formation sur la justice pour mineurs

Genève 5-11 mars 2012
Rapport



DEFENSA DE NIÑAS Y NIÑOS INTERNACIONAL DNI
DEFENSE DES ENFANTS INTERNATIONALE DEI
DEFENCE FOR CHILDREN INTERNATIONAL DCI
the worldwide movement for children's rights

Sessions de formation sur la justice pour mineurs
« Plaidoyer pour les droits de l'enfant au niveau international :
stratégies pour des actions concrètes auprès du
Conseil des Droits de l'Homme
et ses mécanismes et du Comité des droits de l'enfant »

Sessions de formation et de sensibilisation sur les droits des enfants dans la justice pour mineurs pour les
défenseurs des droits de l'enfant de DEI

Genève 5-11 mars 2012

Rapport

Des exemplaires de cette publication et de plus amples informations sont disponibles auprès de :

Defense des Enfants International

1, rue de Varembe

1202 Geneva

Switzerland

Tel: +41 22 734 05 58

Fax: +41 22 740 11 45

info@defenceforchildren.org

www.defenceforchildren.org

Auteurs: Sandrine Kaeser, Soujata Morin, Marie Niermarechal (Defence for Children International-International Secretariat)

Graphiste: Bahia Egeh (Defence for Children International-International Secretariat)

La formation a été organisée par Secrétariat International de Défense des Enfants International (DEI-SI) en partenariat avec l'Institut Universitaire Kurt Bösch (IUKB), situé à Sion (Suisse), fondé en 1989 et reconnu par la Confédération en tant qu'Institut universitaire depuis 1992, qui centre ses activités sur deux orientations thématiques transdisciplinaires dont les droits de l'enfant ; mais aussi avec l'Institut International des Droits de l'Enfant (IDE) également situé à Sion dans le canton du Valais en Suisse.

Le contenu de ce rapport ne reflète pas nécessairement la position des organisations représentées.

AVEC · LE · SOUTIEN
· · · · · DE · LA
VILLE · DE · GENÈVE



Cette formation a été financée avec l'appui de la Chancellerie de la République et Canton de Genève, la Ville de Genève, Loterie Romande et ICCO/Kerk In Actie.



Avec le soutien de la
République et canton
de Genève



Avec le soutien de la



Photo couverture: UN Photo/Eric Kanalstein

© 2012 Defence for Children International

Tous droits réservés. Le contenu de cette publication peut être utilisé et réimprimé librement à condition de citer la source. Les autorisations de reproduction et/ou de traduction de la publication doivent être dirigées à Defense des Enfants International.

Défense des Enfants International (DEI)

Défense des Enfants International (DEI) est une organisation non gouvernementale internationale qui promeut et protège les droits des enfants au niveau mondial, régional et local depuis plus de 30 ans. DEI possède un statut spécial ECOSOC depuis 1993. Lorsque le mouvement a été fondé en 1979, peu de structures avaient développé une approche axée sur les droits de l'homme pour aborder les nombreux problèmes auxquels étaient confrontés les enfants du monde. DEI a été créé en réponse directe à ce vide. DEI est un mouvement mondial comportant plus de 40 sections nationales (en Afrique, au Moyen-Orient, en Asie, dans le Pacifique, en Amérique Latine et en Europe) et des membres associés qui effectuent des programmes concrets pour promouvoir et protéger les droits des enfants.

DEI est organisé en différentes régions : Afrique, Amérique Latine, Europe, Asie, Moyen-Orient. Les différentes sections qui font partie du réseau de DEI sont des organisations non-gouvernementales nationales, indépendantes du point de vue financier et opérationnel, mais qui se retrouvent en partageant les mêmes idéaux et priorités dans la protection de droits fondamentaux des enfants. Chaque région met en place une structuration qui correspond à ses besoins et possibilités. Au niveau international, DEI développe principalement les activités suivantes au travers de son Secrétariat international :

- Assurer le suivi de l'Observation générale n° 10 du Comité des droits de l'enfant consacrée à la justice des mineurs (à la demande expresse du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies) ;
- Réaliser un plaidoyer auprès des instances internationales, notamment du Comité des droits de l'enfant, en tenant compte de la réalité de terrain, relayée par les sections nationales ;
- Coordonner le travail des sections et régions du mouvement pour garantir la circulation de l'information, l'échange d'expériences, la participation de représentants de sections différentes au travail des sections d'autres régions,
- Représenter le mouvement auprès des instances internationales : UNICEF, ECOSOC, UNDP, HCR,...
- Contribuer à la coordination du travail des agences des Nations Unies et des ONG Internationales en matière de justice des mineurs au travers du Secrétariat du Groupe Inter-institutions sur la justice pour mineurs (DEI assure le secrétariat permanent de ce panel) ;
- Publier des newsletters présentant l'action du mouvement DEI et la justice des mineurs ;
- Mettre en place des formations, notamment sur le plaidoyer au niveau international, pour les sections nationales en vue de renforcer leurs capacités.

Au travers de son action, DEI vise donc à améliorer le respect des droits de l'enfant dans le monde. Le public cible final est donc les enfants eux-mêmes. Mais pour faire progresser les droits de l'enfant, l'association doit bien entendu s'adresser aux adultes qui ont la charge de l'éducation des enfants (parents, enseignants, éducateurs) et à ceux qui ont pour responsabilité d'adopter et mettre en œuvre des politiques publiques (gouvernements, parlementaires, politiciens). Plus généralement, l'action de DEI vise aussi à renforcer la capacité d'un public assez large mais aussi de manière plus ciblée des travailleurs sociaux, avocats, magistrats.... Dans le cadre de son action, DEI accorde une importance primordiale à une participation réelle des enfants; il ne s'agit pas de les faire participer artificiellement à des événements qui ne sont pas adaptés à leur âge ou à leur situation mais de veiller à ce qu'ils puissent effectivement et concrètement donner leur avis et transmettre cet avis aux décideurs. La participation des enfants est à cet égard une dimension qui se retrouve d'une façon ou d'une autre dans toutes nos actions.

Le Secrétariat international de DEI, situé à Genève est le centre du mouvement. Il représente le mouvement au niveau international et développe des projets destinés à promouvoir les droits de l'enfant dans le monde et qui soutiennent des actions et la croissance des bureaux nationaux DEI et des membres associés.

Table des matières

	Page
Liste des acronymes	3
Avant-propos	4
Introduction	6
Chapitre I : Les étapes de la semaine de formation	9
1. Les activités préparatoires	9
2. Les activités de formation et de sensibilisation prévues	10
Résultats attendus	11
Chapitre II : Le Déroulement des Activités	12
1. Contexte global des droits de l'enfant et justice des mineurs	12
Mme Bernadette Arditi	12
Mme Roisin Fegan	15
Mme Anita Goh	16
Side event : « La détention comme alternative : Déjudiciarisation et justice réparatrice comme premier recours dans la justice pour mineurs »	17
M. Hugo Brauwers	17
M. Marcos Guillén	18
Dr. Mario Torres Portillo	18
M. Bernard Boëton	19
M. Michele Porreti	19
2. La justice adaptée aux enfants	23
M. Philip Jaffé	23
M. Juan Pedro Fumeiro	25
M. John Ssenyonga	26
Mme Séverine Joliat	27
3. Les différents modèles de la justice des mineurs et la question de la responsabilité des enfants dans la justice des mineurs	29
Mme Renate Winter	29
4. Le Conseil des droits de l'Homme et les Mécanismes internationaux de droits des enfants	31
Mme Marta Santos Pais	31
Mme Najat Maala M'jid	31
M. Jean Zermatten	32
5. Les enfants et l'administration de la justice	34
Mme Navi Pillay	34
M. Antonio Caparros Linares	35
Mme Susan Bissell	35
M. Jorge Cardona	36
Mme Julia Sloth Nielsen	37
Mme Connie de la Vega	38
Mme Renate Winter	38
Quelques interventions étatiques et des ONG	39
L'Union Européenne	39
Australie	39
Qatar	39
Thaïlande	39
Pakistan	40
Paraguay	40

Table des matières

Mauritanie au nom du groupe arabe	40
Guatemala	40
Iran	41
Cuba	41
Soudan	41
Autriche	41
Uruguay et le groupe Amérique latine et Caraïbes (GRULAC)	41
Hongrie	42
Irlande	42
France	42
Honduras	42
Belgique	43
Observatoire International sur la Justice pour mineurs (OIJJ)	43
Amnesty International	43
Human Rights Advocates (HRA)	43
Consortium for Street Children	43
Réponses aux questions	43
M. Antonio Caparros Linares	43
Mme Susan Bissell	44
M. Jorge Cardona	44
Mme Julia Sloth Nielsen	44
Mme Connie de la Vega	44
Mme Renate Winter	45
6. La protection d'enfants privés de liberté et des parents incarcérés	45
M. Sandeep Chawla	45
Mme Marta Santos Pais	46
Mme Rani Shankardass	47
M. Luis Pedernera	47
M. Dainius Puras	48
M. Abdul Manaff Kemokai	48
Quelques interventions	49
Royaume-Uni	49
Suisse	49
Brésil	50
Algérie	50
Argentine	50
7. Table-ronde : « Justice adaptée aux enfants en Afrique - Les lignes directrices relatives aux actions pour les enfants dans le système de justice en Afrique »	50
M. Rifat Odeh Kassis	50
Mme Julia Sloth Nielsen	51
Mme Marta Santos Pais	51
8. La journée d'échange et de discussion interne	51
Conclusion	53
Bibliographie	54
1. Bibliographie des personnes citées lors de la formation	54
2. Bibliographie des intervenants	55

Liste des acronymes

ACPF	African Child Policy Forum
AG	Assemblée Générale des Nations Unies
BIT	Bureau International du Travail
CDE	Convention relative aux Droits de l'Enfant
CDH	Conseil des Droits de l'Homme
CEDAW	Comité pour l'Élimination de la Discrimination à l'égard des Femmes
CIDH	Commission Interaméricaine des Droits de l'Homme
SINASE	Séminaire sur le Système National d'Attention Socio-Educative
CRC	Comité des Droits de l'Enfant
DEI	Défense des Enfants International
ECOSOC	Conseil Economique et Social des Nations Unies
EPU	Examen Périodique Universel
GRULAC	Groupe d'Amérique Latine et des Caraïbes
HCR	Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés
IPJJ	Groupe Inter-institutions pour la Justice des Mineurs
IUKB	Institut Universitaire Kurt Bösch
NU	Nations Unies
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
UE	Union Européenne
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
UNODC	Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime



Avant-propos

Tout le monde en convient : la formation des professionnels est un élément clé de la mise en œuvre de la Convention des droits de l'enfant.

C'est ce à quoi se destine en priorité l'Institut Universitaire Kurt Bosch (Sion - Suisse) qui a pour mission de développer l'enseignement et la recherche dans la perspective originale et innovante de l'Inter- et Transdisciplinarité, notamment dans le domaine des droits de l'enfant ; son programme de formation comprend un « Master interdisciplinaire en droits de l'enfant », un « Master of Advanced Studies in Children's rights (MCR) », un diplôme en protection de l'enfance, des formations en médiation et d'autres formations continuées s'adressant notamment à un public de professionnels œuvrant dans ce domaine.

C'est donc tout naturellement que, sollicités par le Secrétariat international de Défense des enfants – International, nous avons répondu positivement à leur demande de participer à la formation des délégués des 40 sections de cette Organisation non-gouvernementale internationale qui joue un rôle majeur dans la mise en œuvre et le suivi de la Convention internationale des droits de l'enfant dans le monde.

La présence à Genève de ces intervenants de terrain aura été pour nombre d'entre eux une première confrontation concrète avec les institutions des Nations Unies et les acteurs internationaux des droits de l'enfant. Ce fut donc une belle occasion de donner une dimension humaine, concrète et effective à tous ces mécanismes, trop souvent méconnus ou sous-estimés.

Les sections de DEI présentes à Genève ont ainsi eu l'occasion de voir le fonctionnement du Conseil des droits de l'Homme, assister à la présentation de rapports et de déclarations orales, voir comment développer un lobby des instances internationales et construire un plaidoyer convainquant ou encore d'assister à des « table-rondes », ces conférences organisées en marge des réunions officielles qui permettent aux ONG de faire avancer leur agenda et leurs priorités (quelques exemples de thèmes abordés en mars : la détention comme mesure de dernier ressort, les limites d'âge dans la justice juvénile, les droits de l'enfant dans la justice des mineurs en Amérique latine,...).

Il s'est aussi agi d'entendre une présentation des principaux acteurs de ces mécanismes de suivi : Jean Zermatten, Président du Comité des droits de l'enfant, Bernadette Arditti représentante de Najat Maalla M'jid Rapporteuse spéciale des NU la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, Renate Winter, juge du Tribunal pénal international,... et des acteurs de la société civile : le Groupe des ONG pour la Convention des droits de l'enfant, le Groupe inter-agences des Nations Unies pour la justice juvénile (IPJJ),...

Le programme comprenait aussi des interventions de chercheurs, telle la présentation de Michele Poretti, chercheur à l'IUKB, sur les « living rights » qui a tellement bien mis en lumière les évolutions des priorités internationales en matière de droits de l'enfant depuis la ratification de la CDE. Ce fut enfin l'occasion d'aborder concrètement les notions liées à « une justice adaptée aux enfants » pour voir comment mobiliser ce concept en vue d'en faire un outils pour une nouvelle approche de la justice des mineurs et du respect des droits des enfants en conflit avec la loi.



Nous formulons le souhait qu'un maximum de participants à cette session de formation sera rentré dans son pays muni de nouveaux moyens d'action et prêt à les mobiliser dans leur pratique. Ces formations n'ont en effet un sens qu'à la condition qu'elles outillent les acteurs et les mobilisent autour de nouveaux moyens pour défendre la cause qui est la nôtre, un meilleur respect des droits de l'enfant, en particulier dans le champ de la justice des mineurs.



Philip Jaffé,
Directeur de l'IUKB



Introduction

Ce rapport porte sur la sessions de formation et de sensibilisation sur les droits des enfants dans la justice pour mineurs pour les défenseurs des droits de l'enfant de DEI intitulée : « Plaidoyer pour les droits de l'enfant au niveau international : stratégies pour des actions concrètes auprès du Conseil des Droits de l'Homme (CDH) et ses mécanismes et du Comité des droits de l'enfant », qui a eu lieu à Genève en Suisse du 5 au 9 mars 2012.

Elle a été organisée par Secrétariat International de Défense des Enfants International (DEI-SI) en partenariat avec l'Institut Universitaire Kurt Bösch (IUKB), situé à Sion (Suisse), fondé en 1989 et reconnu par la Confédération en tant qu'Institut universitaire depuis 1992, qui centre ses activités sur deux orientations thématiques transdisciplinaires dont les droits de l'enfant ; mais aussi avec l'Institut International des Droits de l'Enfant (IDE) également situé à Sion dans le canton du Valais en Suisse.

Depuis 2005, DEI a décidé d'accorder la priorité à la justice pour mineurs dans son action au niveau international et régional et d'assurer en particulier le suivi des principes directeurs de la Convention des Droits de l'Enfant des Nations Unies et à l'Observation Générale No. 10 sur les droits de l'enfant dans le système de justice pour mineurs adoptée le 2 février 2007. En consultation avec les sections nationales de DEI et d'autres partenaires, le Comité Exécutif International de DEI (CEI, l'organe politique du mouvement) a développé un Plan d'Action Stratégique dont le Secrétariat international est le maître d'œuvre. L'objectif général de ce Plan d'Action est de « garantir les droits des enfants et adolescents en conflit avec la loi en faisant en sorte que la situation des enfants et de la justice des mineurs dans le monde soit connue internationalement, en promouvant des actions ayant pour but de l'inclure en tant que thème principal des agendas politiques aux niveaux régional et international et en renforçant les systèmes nationaux de justice des mineurs tout en les rendant conformes aux normes internationales». C'est aussi en vue d'atteindre cet objectif que DEI a planifié cette formation.

Dans le cadre de la semaine du CDH consacrée aux droits des enfants et à la journée sur les enfants dans l'administration de la justice, DEI a organisé cette formation, en incluant une participation aux séances du Conseil, avec pour objectif principal de renforcer les capacités de plaidoyer et lobby au niveau international des membres des sections de DEI. Les objectifs spécifiques étaient : former et renforcer les capacités des Sections Nationales de DEI ; sensibiliser et former les sections à l'utilisation des lignes directrices sur une justice adaptée aux enfants ; sensibiliser les sections nationales de DEI sur l'importance du travail de plaidoyer et de lobby au niveau international ; et partager les expériences et les bonnes pratiques entre les sections et renforcer leurs actions prioritaires.

La méthodologie variée, s'est appuyée sur des outils de formation pluridisciplinaires, concrets et participatifs, La formation comprenait quelques exposés théoriques, des exercices pratiques, des échanges et des rencontres.

Le cible de cette série de formations et sensibilisations sont des défenseurs des droits des enfants 40 pays, qui sont liés aux sections nationales de DEI. Les personnes sélectionnées des sections de DEI gèrent directement les projets et les activités des sections sur le terrain et qui pourront à leur tour en former d'autres. Tous les participants mènent déjà des programmes au niveau national. En outre, la plupart d'entre eux font partie des coalitions nationales sur les droits des enfants et certains en assurent la coordination ou la présidence.

Le Secrétariat International de Genève garantit que les expériences qui émergent du terrain soient transmises au niveau international et qu'il y ait une continuité dans le plaidoyer réalisé par les différents pays et régions.



Ainsi, la pluralité, la diversité et la pluridisciplinarité des intervenants a offert une formation riche en apprentissages et en rencontres comme en témoignent le récapitulatif ci-dessous des thèmes et des sujets abordés au cours de la formation :

1. Contexte global des droits de l'enfant et justice des mineurs

- la mission des rapporteurs spéciaux dans le système des droits de l'Homme des Nations Unies ;
- la préparation des rapports alternatifs pour le Comité des Droits de l'Enfant (Comité) et pour l'Examen Périodique Universel (EPU) sachant que le Comité des droits de l'enfant est chargé des conclusions finales ;
- la présentation du Protocole facultatif à la Convention des droits des enfants (CDE) et notamment celle du nouveau Protocole relatif aux plaintes des enfants ainsi que l'Examen périodique universel et les différentes possibilités d'action pour les ONG ;
- la détention des mineurs qui devrait être une solution alternative dans le système de la justice pénale ;
- la détention comme une mesure de dernier ressort, d'autres mécanismes doivent être privilégiés avant de décider si un mineur doit ou non être placé en centre fermé. Premier exemple d'un travail basé sur de bonnes pratiques qui se concentre sur des mineurs en réhabilitation ;
- des mesures alternatives mises en place en Amérique latine ;
- un changement manifeste dans la conception de la justice pour mineurs. Avec la crise, une conscience morale s'est installée chez les individus. Un enfant a le droit de se développer. Il n'existe pas de prison humaine où un enfant peut se structurer et c'est pourquoi la détention est une mesure que les Etats doivent éviter de prendre ;
- la justice réparatrice, un système bénéfique pour tout le monde ;
- une recherche réalisée par l'IUKB intitulée « Living Rights » analysant les thèmes prioritaires traités ces vingt dernières années par les organisations internationales les plus importantes mais plus particulièrement le rôle de DEI ainsi que les choix opérés ;

2. La justice adaptée aux enfants

- les lignes directrices du Conseil de l'Europe sur une justice adaptée aux enfants ;
- le concept de justice adaptée aux enfants en Amérique Latine : une justice plus digne ;
- les lignes directrices pour l'Afrique ;
- le rôle de coordination du Groupe Inter-institutions pour la Justice des Mineurs (IPJJ) ;

3. Les différents modèles de la justice des mineurs et la question de la responsabilité des enfants dans la justice des mineurs

- la présentation de la justice pour mineurs en général et des trois modèles de justice pour mineurs.
- Les alternatives à la prison et ce qu'il peut être fait au regard de la loi ;

4. Le Conseil des droits de l'Homme et les Mécanismes internationaux d'application des droits des enfants

- le rapport de la Représentante spéciale du Secrétaire général sur la violence à l'égard des enfants. Les enfants doivent être protégés peu importe les circonstances ;



- le quatrième rapport de la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants : une étude sur la protection des enfants contre la vente et l'exploitation sexuelle dans les situations de crise humanitaire résultant de catastrophes naturelles ; ainsi que deux rapports thématiques ;
- les observations générales du Comité des droits de l'enfant ;
- l'âge minimum de responsabilité pénale ;

5. Les enfants et l'administration de la justice

- le témoignage d'un homme en conflit avec la loi dans sa jeunesse ;
- le système de protection de l'enfance et les mécanismes de justice formels et informels. Pourquoi place-t-on les enfants en détention ? Ce ne sont pas seulement les enfants en conflit avec la loi qui sont détenus, mais aussi des enfants des rues, handicapés, atteints du VIH... La priorité doit être la prévention et la réhabilitation ;
- la criminalisation des jeunes. Les enfants ne peuvent pas être traités de la même manière que les adultes. Il doit leur être garanti une protection spéciale en raison de leur âge ;
- le fossé entre la théorie et la pratique. Les Etats doivent avoir la volonté politique de donner vie à ce système quelques soient les circonstances ;
- les nombreux obstacles qui entravent les législations, surtout lorsqu'elles sont en contradiction avec les normes internes. Respecter les mandats en matière de droits de l'Homme et la jurisprudence de la Cour Européenne des Droits de l'Homme qui interdit des condamnations ;
- Les peines pour les mineurs. Pour parvenir aux objectifs, il faut trouver des solutions autres que des mesures punitives ;
- le cadre légal existant désormais, c'est la volonté politique qui fait défaut ;

6. La protection d'enfants privés de liberté et des parents incarcérés

- un système de justice pénale équitable et humaine. La promotion, la protection des droits des enfants ainsi que l'administration de la justice devaient être une priorité ; la privation de liberté, une mesure de dernier recours. Avoir un système de justice adapté qui vise à prévenir la violence contre les enfants afin qu'ils puissent y avoir accès et qu'ils profitent d'un système non intimidant et respectueux de leurs droits ;
- l'impact de l'incarcération, notamment sur les enfants dont les parents sont incarcérés et plus particulièrement en Inde, au Bangladesh et au Pakistan. Les enfants de parents incarcérés ne sont pas des délinquants mais seulement des victimes collatérales du système de justice pénale ; l'incarcération des femmes endommage davantage les enfants et la vie familiale ;
- la vision de la société civile en Amérique latine ;
- la manière dont l'approche moderne de la santé publique peut prendre en charge les droits de l'enfant ;
- l'objectif est de permettre à l'enfant de réintégrer sa famille. L'enfant et sa famille doivent pouvoir jouer un rôle actif tout au long du processus ;

7. Table-ronde : Présentation des Lignes Directrices pour une justice adaptée aux enfants en Afrique ; discussion avec un panel d'experts, des représentants des Missions Permanentes auprès de l'ONU et d'autres experts de la société civile et des organismes internationaux

- la Déclaration de Kampala sur la justice pour les enfants ;
- le projet de lignes directrices sur une justice adaptée aux enfants en Afrique ;
- la conférence de Kampala.



Chapitre I : Les étapes de la semaine de formation

1. Les activités préparatoires

- Sélections des participants de différentes sections de DEI ;
- Préparation des documents pour le visa ;
- Préparation du programme et sélection des intervenants/formateurs ;
- Organisation logistique des voyages et hébergement des délégués ;
- Organisation logistique des formations ;
- Organisation d'événements parallèles à l'ONU et élaboration de déclarations écrites et orales à présenter (selon les échéances fixées par le Haut Commissariat au Droits de l'Homme) ;
- Sélection du Comité scientifique en charge de superviser les formations ;
- Préparation du matériel pour les formations dans les trois langues du mouvement de DEI (anglais, français, espagnol)



2. Les activités de formation et de sensibilisation prévues

- Participation à deux journées de formation sur les mécanismes du système des droits de l'Homme des Nations Unies visant la protection des droits de l'Enfant avec un accent particulier sur les dispositions qui concernent les enfants dans l'administration de la justice. Une attention particulière sera prêtée au fonctionnement du Comité des droits de l'enfant, des procédures spéciales et de l'Examen Périodique Universel du Conseil des Droits de l'Homme (E.P.U.) ainsi qu'à la manière dont les défenseurs des enfants et leurs organisations peuvent interagir avec ces mécanismes. Ces journées seront réalisées avec la participation comme formateurs des experts de l'Institut Universitaire Kurt Bosch et de l'Institut des Droits de l'enfant basés à Sion (et en particulier leurs Présidents respectifs, Monsieur Philip Jaffé, également expert auprès du Conseil de l'Europe et Monsieur Jean Zermatten, par ailleurs Président en exercice du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies) et avec d'autres experts indépendants.
- Participation à deux journées du Conseil des droits de l'homme, en particulier la journée de débat annuel sur les enfants dans l'administration de la justice (jeudi 8 mars 2012). En outre, les sections de DEI pourront également participer aux événements parallèles susceptibles de les intéresser, organisés en marge de la journée de débat général. Au moins deux de ces événements parallèles seront organisés avec la contribution des représentants de DEI, sur des thèmes prioritaires du mouvement. Il est aussi prévu de présenter des déclarations orales, rédigées avec la participation des sections, pendant la session de débat général, qui seront lues directement par les délégués et des déclarations écrites en relation avec les rapports thématiques des Procédures spéciales du Haut Commissariat aux Droits de l'Homme.
- Une journée de rencontre et discussion avec des délégués des Missions Permanentes auprès de l'ONU et notamment avec ceux provenant de pays où DEI est représenté, avec des fonctionnaires et de différentes agences de l'ONU et avec des représentants d'ONG pour pouvoir présenter les activités des sections nationales et créer le lien avec la réalité de terrain.
- Une réception/vernissage photographique avec la présentation d'un documentaire sur le thème des Enfants privés de liberté, organisée en marge de la session du CDH avec le soutien de la Mission Permanente de la Suisse auprès de l'ONU¹ et en collaboration avec les Groupe inter-institutions sur la justice pour mineurs (IPJJ).
- Deux journées finales de partage d'expérience, témoignages, échanges de bonnes et mauvaises pratiques afin de pouvoir créer des synergies parmi les sections des différents pays, régions et établir une méthodologie commune dans le travail avec les enfants qui entrent en contact avec la justice. Ce sera aussi l'occasion de concrétiser les activités de suivi de cette session de formation, qui impliqueront les sections de DEI et le Secrétariat International en vue de garantir la continuité de la collaboration entre les différentes composantes du mouvement et leur action sur le terrain.

1. L'exposition photographique « Mineurs en peine » a été déplacée au mois de septembre 2012 pendant la session du Conseil des Droits de l'Homme



Résultats attendus

- 1) Les représentants des sections de DEI sont formés sur les mécanismes de contrôle des droits fondamentaux des différents organes des Nations Unies qui s'occupent directement ou indirectement des droits des enfants et sont prêts à transférer les connaissances acquises à d'autres membres de leur section et à d'autres partenaires au niveau local qui travaillent dans le domaine des droits de l'enfant en général, de la justice des mineurs en particulier;
- 2) Les sections nationales de DEI sont prêtes à utiliser les divers mécanismes internationaux et feront référence de plus en plus à la possibilité de dialoguer avec les Nations Unies et d'y représenter les enfants de leur pays chaque fois qu'une possibilité se présente. Elles seront aussi prêtes à travailler dans un réseau opérationnel entre les participants au projet ainsi qu'avec des diplomates, des fonctionnaires de l'ONU et des représentants d'autres ONG ;
- 3) Les différents participants sont en mesure de faciliter la mutualisation des savoirs sur les mécanismes de protection des droits de l'enfant à travers la collaboration des éducateurs et formateurs qui prendront part aux sessions de formation. Ils sont aussi capables d'élaborer un programme de plaidoyer au niveau national et international en faveur du respect des droits des enfants en contact avec la justice de leur pays ;
- 4) Les différents participants sont en mesure de promouvoir les principes relatifs à une justice adaptée aux Enfants, telle que préconisée par les différentes lignes directrices et recommandations existant en la matière ;



Chapitre II : Le Déroulement des Activités

Du lundi 5 au vendredi 9 mars 2012, le Secrétariat International de DEI, accueillait en son sein les délégués, les présidents et les directeurs des différentes sections de l'organisation internationale implantées à travers le monde. La semaine s'annonçant longue et enrichissante, fut placée sous le signe de la formation et de la sensibilisation sur les droits de l'enfant en matière de justice pour mineurs. Une attention particulière a été portée à la XIX session du Conseil des Droits de l'Homme (au Palais des Nations) et aux divers évènements organisés en marge.

1. Contexte global des droits de l'enfant et justice des mineurs

Lundi 5 mars : « Contexte global des droits de l'enfant » et justice des mineurs

La première session de formation s'est tenue le lundi 5 mars, après l'arrivée d'une grande partie des participants. Dans un premier temps les principes de base régissant la justice pour mineurs ont été rappelés; Dans un second temps, les points essentiels à la bonne compréhension de la justice pour mineurs ont été soulignés. Enfin une discussion ouverte a eu lieu entre les représentants concernant leurs propres expériences nationales.

Lors des évènements parallèles, également en lien avec la justice pour mineurs, de nombreuses thématiques ont été abordées telles que les droits de l'enfant en général ; la détention, l'âge limite et la violence dans les systèmes de justice pour mineurs.

Tant lors de la formation que des évènements parallèles, des experts se sont exprimés tour à tour. Ils ont permis aux participants d'élargir le spectre de leurs connaissances en matière de justice pour mineurs et d'apporter plus de lumière et de clarté à tout ce qui, jusqu'ici semblait flou, incompréhensible ou tout simplement inconnu.

Nous vous proposons dans les paragraphes suivants, de revenir sur les moments clefs des différentes sessions de formation et des évènements parallèles, notamment sur les interventions des experts et spécialistes de la question de la justice pour mineurs, ceci afin de vous offrir un aperçu certes bref mais complet de cette semaine d'apprentissage.

Mme Bernadette Ardit

L'introduction générale faite par Mme Bernadette Ardit, assistante de la Rapporteuse spéciale sur la vente des enfants, la prostitution et la pornographie, Mme Najat M'jid Maalla, a marqué le début de la formation. Elle a présenté le rôle des rapporteurs spéciaux dans le système des droits de l'Homme des Nations Unies (leurs activités, les avantages et les inconvénients) ; mais avant, elle a fait un bref rappel des procédures spéciales du Conseil des Droits de l'Homme. Les mandats thématiques (au nombre de 34) concernent les droits civils et politique. Il s'agit entre autre des déplacements forcés, la torture, la liberté d'expression etc. Neuf mandats sont liés aux droits sociaux et culturels (droit à la nourriture par exemple). Neuf autres mandats dits « mandats spéciaux » traitent des cas de violence des femmes, de l'esclavage, de la question des migrants etc.



Enfin, il existe toute une série de mandats dédiés aux groupes de travail sur les entreprises, à l'ascendance africaine et bien d'autres questions.

Le rapporteur spécial du Conseil des Droits de l'Homme est un expert indépendant, créé en 1970 par l'ancienne Commission sur les droits de l'Homme. Il effectue un mécanisme de suivi et de vérification des faits selon les mandats qui lui sont assignés.

Sa nomination se fait à la suite d'une proposition de candidature émanant soit des gouvernements, des ONG ou des candidats eux-mêmes. Une liste regroupant le nom des différents candidats est soumise au Président du Conseil des Droits de l'Homme par un groupe de cinq ambassadeurs. La nomination se fait à l'issue d'une réunion convoquée par le Président. Il n'est pas sans importance de rappeler que la nomination du rapporteur spécial telle que prévue par l'ancienne Commission des droits de l'Homme manquait de transparence car très souvent le président nommait sans consultations préalables. En revanche, aujourd'hui le processus serait plus transparent, comme l'a confirmé Mme Arditì.

Une fois nommé, le détenteur du mandat agit en sa capacité personnelle. Autrement dit, il possède une marge d'autonomie considérable dans l'exercice et la poursuite de sa fonction. Cependant, cette tâche relève du volontariat. C'est-à-dire que le détenteur de mandat ne reçoit aucune rémunération en contrepartie de son action, ni de ses compétences professionnelles. Très souvent, ces personnes occupent d'autres postes (universitaires, avocats...)

Parmi ses activités, trois d'entre elles semblent décisives :

- La préparation des rapports thématiques qui seront présentés au Conseil des Droits de l'Homme et à l'Assemblée générale à New York.
- L'envoi de plaintes aux gouvernements à la suite desquelles des visites de pays, sur demande du gouvernement, peuvent être organisées. Si les rapporteurs spéciaux ont cette faculté d'interpeller un état par le biais de communications, il est moins évident pour eux d'obtenir des invitations des gouvernements. Une collaboration du HCR et de la société civile prendrait ici tout son sens, sachant que cette dernière pourrait également soumettre des questions spécifiques.
- Le suivi des recommandations est l'ultime tâche du rapporteur spécial. Il présente un rapport au Conseil des Droits de l'Homme et l'Etat concerné dispose de 5 minutes (en moyenne) pour commenter ledit rapport.

Cette visite de pays est une opportunité pour les parties concernées car elle crée une dynamique sur la question des droits de l'Homme ; d'autant que toutes les parties sont assises à la même table. Le manque de coordination dans les pays est un problème actuel, c'est donc l'occasion d'attirer l'attention de la communauté internationale sur des questions des droits de l'Homme. En 2011, 607 communications ont été envoyées.

Les avantages de ces communications sont multiples. Elles peuvent d'une part concerner des cas individuels ou des schémas de violation des droits de l'Homme ; et d'autre part elles peuvent être faites à l'encontre de n'importe quel pays (et ce même si le pays n'est pas partie à la Convention des droits de l'enfant). Par ailleurs, il n'est pas nécessaire d'avoir épuisé les voies de recours internes. Enfin, à travers ce mécanisme, le pays dont il est question a l'opportunité de tirer partie du rapport de l'expert. Il faut souligner que les informations doivent être claires et crédibles.

Aucune communication ne devrait se faire sans le consentement de la victime. Afin de la protéger, la procédure est confidentielle. Le nom des victimes n'apparaît pas dans les rapports mais dans les communications envoyées aux gouvernements.



Certes, ces communications offrent de nets avantages, mais elles ont aussi des inconvénients dont l'obligation d'avoir un mandat sur une question spécifique. C'est-à-dire qu'en l'absence de mandat traitant d'une violation quelconque ou si une violation n'entre pas dans le cadre d'un mandat, le rapporteur spécial ne pourra prendre aucune action, même s'il est clair que l'enfant souffre.

Un autre désavantage résulte du caractère non contraignant des recommandations faites à l'Etat. Leur application dépendra de la bonne volonté et de la coopération de l'Etat, puisqu'il n'est pas obligé de les mettre en œuvre.

La question de l'absence de ressources constitue également une limite à l'action du rapporteur spécial. Il lui est difficile d'opérer un réel suivi de la situation des victimes (même dans le cas où le gouvernement répond aux communications).

En ce qui concerne le Rapporteur spécial sur la vente d'enfant, la prostitution et la pornographie, Mme. Najat Maalla M'jid, est titulaire d'un mandat de 2 ans (jusqu'en 2014).

L'objet de son mandat est :

- d'identifier les partenaires,
- promouvoir les droits de l'homme
- faire des recommandations au Conseil des droits de l'Homme

Le rapporteur entretient une relation privilégiée avec la société civile. Si cette dernière est bien organisée, elle peut contribuer à renforcer les activités qui sont menées. Elle peut notamment soumettre des cas individuels, apporter une information ou une analyse sur des questions spécifiques liées aux Droits de l'Homme. Elle peut aussi inviter les détenteurs de mandats à participer à des conférences, ce qui contribue à une campagne de sensibilisation.

Mme Bernadette Ardit, s'est ensuite penchée sur la question propre au mandat de la rapporteur.

L'objectif du mandat est d'analyser les causes profondes de la vente des enfants, la prostitution et la pornographie ainsi que de promouvoir des stratégies de protection. Le rapporteur spécial actuel a déjà préparé trois rapports thématiques:

- 2009, rapport sur la pornographie sur internet²,
- 2011, rapport sur les mécanismes de plainte pour les enfants³. Ce rapport a été fait en collaboration avec la Représentante spéciale du Secrétaire général de l'ONU sur la violence contre les enfants, Mme Marta Santos Pais.
- un rapport portant sur la prévention et la vente des enfants, l'exploitation sexuelle après les crises humanitaires, présenté le jeudi 8 mars 2012 au Conseil des Droits de l'Homme⁴.

Le rapporteur spécial par sa présence à de nombreux séminaires, contribue à la sensibilisation du public et pourrait créer de nouveaux partenariats. A la suite de chacune des visites de pays, le rapporteur organise une conférence de presse, rédige des communiqués... Les médias occupent une place très importante.

2 Rapport présenté par Mme Najat Maala M'jid, Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants A/HRC/12/23 du 21 juillet 2009

<http://daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G09/146/28/PDF/G0914628.pdf?OpenElement>

3 Joint report of the Special Rapporteur on the sale of children, child prostitution and child pornography and the Special Representative of the Secretary-General on Violence against Children A/HRC/16/56 du 7 mars 2011 <http://daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G11/115/68/PDF/G1111568.pdf?OpenElement>

4 Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, Najat Maala M'jid A/HRC/19/63 du 21 décembre 2011 <http://daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G11/175/14/PDF/G1117514.pdf?OpenElement>



Enfin, comme elle l'a rappelé le Protocole additionnel à la CDE⁵ manque de clarté. Il doit être fait une différence entre la « vente » et la « traite » des enfants ; sachant que cette dernière notion est une question transnationale. Par ailleurs, elle a rappelé que de nombreux autres points devaient être clarifiés.

Mme Roisin Fegan

Une deuxième présentation a eu également lieu en fin de matinée. Mme Roisin Fegan, chargée des droits des enfants pour le Groupe des ONG pour la CDE, a abordé la question de la préparation des rapports alternatifs pour le Comité des Droits de l'Enfant.

Les Etats parties soumettent leur rapport au Comité des droits de l'enfant sur la mise en œuvre des droits consacrés par la Convention au sein de leur Etat, le premier dans un délai de deux ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la Convention dans l'Etat partie puis tous les cinq ans. Le Comité examine les rapports respectifs au cours de sessions auxquelles les représentants de l'Etat partie concerné sont invités à assister. En plus du rapport remis par l'Etat partie, le Comité examine également des rapports, des renseignements ou des avis reçus. Compte tenu de ces divers examens de documentation, le Comité formule alors des suggestions et des recommandations destinées à l'Etat partie concernant la manière dont la Convention est appliquée par cet Etat partie.

Préalablement à la session du Comité des droits de l'enfant, le groupe de travail du Comité se réunit lors d'une séance privée en pré-session pour définir les points principaux à aborder avec l'Etat partie lors de la session d'examen. Ainsi, le rapport de l'Etat partie fait l'objet d'un examen préliminaire. D'après les principes directeurs applicables à la participation de partenaires (ONG et experts) aux travaux du groupe de travail de pré-session du Comité des droits de l'enfant⁶, en vertu de l'article 45 de la CDE, le Comité des droits de l'enfant peut inviter des institutions spécialisées, l'UNICEF et tous autres organismes qu'il jugera appropriés, dont les organisations non gouvernementales (ONG), à donner des avis spécialisés sur l'application de la Convention dans les domaines qui relèvent de leurs mandats respectifs. Il peut inviter les institutions spécialisées, l'UNICEF et d'autres organes des Nations Unies à lui présenter des rapports sur l'application de la Convention dans les secteurs qui relèvent de leur domaine d'activité. Le Comité a systématiquement et vivement encouragé les ONG à présenter des rapports, de la documentation ou d'autres renseignements sur la façon dont la Convention est appliquée dans l'Etat partie concerné. Le Comité invite certaines ONG à participer aux travaux du groupe de travail de pré-session. Le groupe de travail de pré-session du Comité qui se réunit en séance privée, fournit une occasion privilégiée d'établir une concertation avec des partenaires, notamment des ONG, concernant l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant par les Etats parties.

Ces rapports sont la synthèse des informations fournies par les ONG locales. Leur objectif est de donner une vision de la situation dans un pays et ce que vivent les enfants. Ils permettent aussi de faire l'état des lieux de ce qui a été fait ou non dans le pays en cause. Pour donner une meilleure visibilité à leurs actions, les ONG peuvent s'entretenir avec les agences de l'ONU. C'est pourquoi il est dans leurs intérêts que leurs actions soient coordonnées.

5 Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants A/RES/54/263 du 25 mai 2000

<http://www2.ohchr.org/french/law/crc-sale.htm>

6 Principes directeurs applicables à la participation de partenaires (ONG et experts) aux travaux du groupe de travail de pré-session du Comité des droits de l'enfant CRC/C/90

<http://www2.ohchr.org/french/bodies/crc/docs/guidelines-F.pdf>



Ces rapports offrent aux ONG la possibilité de faire des recommandations qui peuvent être étudiées par le Comité. Bien qu'il détienne une grande expertise, il n'est pas en contact direct avec le terrain. Par conséquent il a besoin de l'aide des ONG.

Le Comité des droits de l'enfant est chargé des conclusions finales. Il est composé de 18 membres experts indépendants, élus par les gouvernements, qui se réunissent trois fois par an pour trois semaines. L'Etat a la priorité mais il est également important que les ONG aient un espace pour s'exprimer. Il a souvent été avancé que produire des rapports alternatifs n'était pas forcément une bonne idée car ils pourraient être considérés comme des critiques à l'égard de certains Etats. Or, dans la pratique, il s'agit bien plus de propositions concrètes que de violentes critiques. Pendant les sessions du comité, les ONG peuvent participer en tant qu'observatrices mais elles n'ont pas de temps de parole. Toutefois, les informations qu'elles fournissent, peuvent être retenues par le Comité.

Mme Anita Goh

Après une petite pause café, Mlle Anita Goh est intervenue en tant que chargée des plaidoyer au sein du groupe des ONG pour la CDE, portant sur le Protocole facultatif à la Convention des droits des enfants (CDE) et notamment sur le nouveau Protocole relatif aux plaintes des enfants. Elle a aussi présenté l'Examen périodique universel, son fonctionnement ainsi que les différentes possibilités d'action pour les ONG.

L'Examen Périodique Universel (EPU) est un mécanisme différent des autres, car il est lié aux traités des droits de l'homme et non pas au système des organes de traité. Il permet d'analyser la situation des droits de l'homme dans chaque Etat membres des Nations Unies, tous les quatre ans et demi.

Cet examen est basé sur 3 rapports:

- le rapport soumis par l'Etat,
- le rapport qui compile les informations obtenues par les autres Etats,
- Un rapport de 5/10 pages reprenant les informations remises par les ONG .

Ces trois documents constituent la base de l'EPU. Dans le cadre de ce mécanisme, la situation de l'Etat en cause n'est pas analysée par un expert, mais par d'autres Etats. En cela, il s'agit d'un processus politique. Il appartient à l'Etat concerné d'accepter ou non les recommandations faites. Celles qu'il a acceptées devront être mises en œuvre au cours des quatre années et demie suivant l'examen.

Une fois de plus, les ONG ont la possibilité de soumettre leurs propres informations (cinq pages au maximum pour les contributions individuelles et 10 pages pour les contributions collectives) au Haut Commissariat des Droits de l'Homme. Les ONG peuvent aussi réaliser un plaidoyer, envoyer des courriels ou encore encourager des Etats à mettre en application certaines recommandations. Les différentes actions menées par les ONG leur permettent d'influencer le processus notamment en incitant l'Etat à mettre en œuvre les recommandations qu'il a acceptées tout au long des années qui suivront. Il demeure important de re-soulever les recommandations rejetées par le pays notamment pour tout ce qui touche de près ou de loin aux droits des enfants.



Comme succès engagé par les ONG au sein des Nations Unies, on peut citer l'adoption du nouveau protocole additionnel à la CDE sur le mécanisme de communication, le 19 décembre 2011. Le 28 février 2012, 20 Etats l'ont signé et parmi eux, l'Autriche, la Belgique, le Chili, le Costa Rica, l'Allemagne, l'Italie, le Luxembourg, les Iles Maldives, le Mali, le Monténégro, le Maroc, le Pérou, le Portugal, la Serbie, la Slovaquie, la Slovénie, l'Espagne, l'Uruguay etc...

Ce Protocole a pour but de permettre aux enfants dont les droits ont été violés, de déposer plainte au Comité des droits de l'enfant. Toutefois, il est nécessaire que l'Etat ait accepté la compétence du Comité, en ratifiant le protocole, pour qu'une personne puisse se prévaloir de ce mécanisme. La décision qui en résulte n'est pas contraignante et sachant qu'il s'agit d'un mécanisme international, les voies de recours nationales devront être épuisées en premier. Le but est de permettre à l'Etat de pouvoir améliorer la situation. Néanmoins, une exception à cette règle se présente dès lors qu'on peut prouver qu'il n'existe pas de moyen de remédier à la situation. Dans le cas où la loi nationale ne correspondrait pas au traité international ou si le délai est trop long, alors il existe la possibilité de s'adresser directement au niveau international. En pratique, cela signifie que les enfants victimes pourront s'adresser directement au niveau international si les instances nationales ne leur accordent pas ce droit.

Le Comité des droits de l'enfant sera amené à interpréter les dispositions de ce nouveau protocole ; il devra notamment déterminer :

- si les ONG auront la possibilité de représenter les victimes
- si les ONG pourront fournir des informations complémentaires sur divers cas.
- les clauses de la Convention en l'appliquant à certains pays.

Side event : « La détention comme alternative : Déjudiciarisation et justice réparatrice comme premier recours dans la justice pour mineurs »

Sur l'heure du déjeuner s'est tenu un side event organisé conjointement par DEI et la fondation Terres des hommes : « La Détention comme alternative : Déjudiciarisation et justice réparatrice comme premier recours dans la justice pour mineurs ».

Au cours de cette séance, une attention particulière a été portée à la détention des mineurs qui devrait être une solution alternative dans le système de la justice pénale.

Avant les interventions des panélistes, le documentaire « 10 », sur la détention des mineurs âgés seulement de 10 ans a été diffusé⁷. L'objectif de ce film était de confronter l'auditoire à la réalité des enfants emprisonnés avec des adultes, qui sont, pour la plupart, auteurs de crimes.

M. Hugo Brauwers

M. Hugo Brauwers, est intervenu en sa qualité d'Ambassadeur adjoint de la Mission Permanente de la Belgique auprès des Nations Unies. Tout ce qui est possible devrait être fait pour que la détention soit une mesure de dernier ressort. D'autres mécanismes doivent être privilégiés avant de décider si un mineur doit ou non être placé en centre fermé.

La loi sur la protection de la jeunesse qui concerne l'administration de la justice pour les mineurs existe depuis 1965. Elle a été amendée à plusieurs reprises en raison des visions divergentes existantes sur la manière dont la société doit réagir à la délinquance des mineurs.

⁷ Voir : <http://www.kampalaconference.info/>



Certains points clefs sur la justice des mineurs ont par ailleurs été énumérés. D'une part, il est important que les parents assument leurs responsabilités vis-à-vis de leurs enfants. De plus, il est nécessaire que les jeunes personnes soient responsables de leurs actes. Autrement dit le système de la justice réparatrice permet soumettre l'enfant qui a commis un délit à des travaux d'intérêt général et consacre une attention particulière aux victimes. D'autre part, les institutions publiques de protection de la jeunesse visent à protéger les mineurs en conflit avec la loi en fournissant un appui dans le domaine social, éducationnel, médical.

A cet effet, un programme d'éducation devrait également permettre de re-socialiser le jeune ; ceci se ferait notamment par le sport ou l'art où l'enfant serait davantage encouragé à se prendre en main.

La législation prévoit toutefois une exception pour tous les délits ou crimes importants : des jeunes qui ont commis un délit après 16 ans peuvent être envoyés devant une juridiction qui applique le droit pénal des adultes. La nouvelle législation exige aussi la formation des juges et de toute personne impliquée dans le processus judiciaire.

M. Brauwers a conclu en affirmant qu'il s'agissait du premier exemple d'un travail basé sur de bonnes pratiques qui se concentre sur des mineurs en réhabilitation.

M. Marcos Guillén

Marcos Guillén, représentant de DEI Amérique latine, a présenté des mesures alternatives mises en place en Amérique latine et les a analysées. Il s'est notamment intéressé au programme régional sur la justice pour mineur que DEI réalise depuis 2005. Il a rappelé que les règles juridiques étaient nécessaires pour que les enfants puissent jouir des mêmes droits. La doctrine elle-même affirme que les enfants doivent être protégés. Cependant en cas de flagrant délit, seule la détention est prévue. Or il ne faut pas oublier qu'une jeune personne est une personne en développement. Il est revenu sur l'existence des prisons pour mineurs âgés de 14/16 ans.

Dr. Mario Torres Portillo

Dr. Mario Torres Portillo, psychologue pour enfants et directeur de DEI Paraguay a expliqué qu'il s'était produit un changement manifeste dans la conception de la justice pour mineurs. Avec la crise, une conscience morale s'est installée chez les individus. C'est cette conscience qui fait que l'on a des remords quand on a fait quelque chose de mal. Au niveau psychologique, un des points fragiles des enfants est que cette conscience morale n'est que partiellement établie. Si elle n'est pas présente chez un enfant, celui-ci ne peut pas se structurer. Si un enfant ne fait rien de mal, c'est grâce aux acquis inculqués par la société ou sa famille. Il peut arriver que cette conscience soit fragilisée (un enfant commet un homicide ou un crime) dans ce cas, ce n'est pas l'enfant qui est coupable, mais c'est la situation qui l'a amenée à commettre ce crime. Pourtant, c'est l'enfant qui va être pénalisé, alors même qu'il est en manque d'affection. La conscience morale ne s'apprend pas seul, ni même entre quatre murs.

Un enfant a le droit de se développer.

En cas d'extrême pauvreté, d'alcoolisme des parents, il faudrait sensibiliser davantage les organismes publics. Le soutien du ministère de la justice serait le bienvenu. Placer un enfant en prison c'est le marginaliser. Il n'existe pas de prison humaine où un enfant peut se structurer et c'est pourquoi la détention est une mesure que les Etats doivent éviter de prendre.



M. Bernard Boëton

M. Bernard Boëton, Fondation Terre des Hommes Lausanne s'est intéressé plus particulièrement à la justice réparatrice. La Déclaration de Lima sur la Justice Juvénile Restauratrice⁸ prévoit pour le mineur en conflit avec la loi, la réparation du dommage causé aussi bien à la personne, au lien social et à la société. Pour sa mise en œuvre, la participation active et conjointe du mineur en conflit avec la loi, de la victime et si possible d'autres membres de la communauté est requise. Ainsi, la justice réparatrice joue un rôle constructif et favorise la réinsertion du mineur délinquant. Elle existe depuis 45 ans en Afrique, en Amérique Latine et en Europe. Dans ce système, on s'intéresse à l'enfant dans le but de le responsabiliser pour qu'il répare les dommages qu'il a causés.

Elle permet à l'enfant mineur ainsi qu'à la victime de trouver une solution face au problème. Cependant, il n'existe pas qu'un seul modèle de justice réparatrice. Dans certains pays, par exemple, elle peut être pratiquée par des groupes de médiation.

Toutefois, des principes fondamentaux sont d'application dans ce système. Elle ne peut pas être utilisée pour inculper un mineur si les preuves sont insuffisantes. De plus, l'arrangement repose sur une participation volontaire. Ni la victime, ni l'auteur n'ont l'obligation d'y recourir. Enfin, les victimes et enfants doivent être informés de leurs droits tout au long de ce processus. Globalement, ce système est bénéfique pour tout le monde.

M. Michele Porreti

Cette première journée riche en informations s'est achevée avec la présentation de Michele Porretti, chercheur senior en Droits des Enfants à l'IUKB⁹. Elle portait sur une recherche réalisée par l'IUKB « Living Rights » analysant les thèmes prioritaires traités par les organisations internationales les plus importantes (gouvernementales et non gouvernementales) mais plus particulièrement, le rôle de DEI ainsi que les choix opérés.

Depuis 20 ans, on a assisté à une profusion d'études qui ont été difficiles à mener. Lors de ses recherches, l'IUKB a adopté une approche interdisciplinaire, en utilisant des méthodes mixtes, qualitatives et quantitatives notamment. Dans un premier temps, une analyse de contenu a été réalisée entre 1989-2009 par différents acteurs ; ensuite une analyse de discours a été faite dont les résultats ont été présentés à travers des graphiques. Toutes ces études ont été envoyées à des informateurs dans chaque organisation analysée pour savoir de quelle manière leurs priorités étaient fixées. Pour DEI, elles ont été envoyées à Benoit van Keirsbilck, à ce moment là, Trésorier de DEI et Président de DEI Belgique. Il n'y a pas de catégorie prédéfinie car souvent chaque acteur construit celles qui lui sont propres. Dans le cas de l'éducation des petites filles, un rapport sur l'éducation des petites filles dans les situations d'urgence a été analysé.

L'IUKB a également étudié les rapports des Assemblées générales, de l'UNICEF, de Save the Children en Suède, du Royaume-Uni et de l'Alliance, du Secrétariat International de DEI, du Bureau International Catholique de l'enfance, de Human Rights Watch et des organes non législatifs des NU comme le BIT. Un échantillon de 55 documents sur les 185 produits a finalement été choisi.

8 Déclaration de Lima sur la Justice Juvénile Restauratrice de 2009

http://s3.amazonaws.com/webdix/media_files/261_declaration_de_lima_sur_la_justice_juvenile_restaurative_novembre_2009_fr_original.pdf

9 Institut Universitaire Kurt Bösch (Sion- Suisse), partenaire avec l'IDE (Institut International des Droits de l'Enfants (Sion- Suisse) du projet de formation en question.



Les résultats ont permis de montrer quels facteurs ont été priorisés par les acteurs. Notamment, la nécessité d'avoir une expérience pour être plus pertinent quand on travaille pour les enfants. La question des décisions stratégiques a retenu également une grande attention. A cet effet, DEI a décidé en 2005 d'étudier la question de la justice pour mineurs, en établissant le lien avec d'autres dispositions de la Convention des droits de l'enfant. L'accent a été également mis sur le nombre d'enfants concernés, la gravité de la situation et enfin sur l'invisibilité des problèmes.

Néanmoins, certaines personnes ont une vision plus critique de l'étude à propos des facteurs qui inciteraient à étudier une question. Sur les dix priorités existantes, on peut citer en premier le cas des petites filles, en second l'éducation et enfin l'urgence.

Sur les 328 rapports, la question a été de savoir combien traitaient des questions des enfants en situation d'urgence. La question principale (20%) était surtout relative aux enfants en situation d'urgence. 17% de ces rapports étaient consacrés aux besoins basics (accès aux soins sanitaires, logement), puis l'exploitation des enfants (soldats, prostitution), droit à l'éducation, la justice pour mineurs, le développement, la lutte contre la pauvreté, les enfants victimes de violence, les petites filles, adolescentes et enfin les familles qui prennent soin des enfants (droit des mères par exemple).

Un graphique résumant ces observations a par la suite été présenté à toutes les parties prenantes. Certains ont invoqué que c'était surtout un sentiment d'urgence (sauvetage des enfants) qui les animait. D'ailleurs, ce graphique montrait qu'en dépit du fait qu'on dise que les droits des enfants soient interdépendants, il existe clairement une hiérarchie.

D'autres ont pensé que certains facteurs sont plus facilement mesurables que d'autres. Tel est le cas pour la distribution de moustiquaires comparé à la justice pour mineurs ou à la violence contre les enfants qui sont des questions difficiles et complexes. Etant plus facilement mesurables, ils sont plus facilement finançables.

Des critiques ont été également avancées, notamment que l'étude présentait une vision assez limitée des droits de l'enfant.

D'autres personnes ont trouvé le graphique trop compliqué et ont estimé qu'il aurait fallu se baser davantage sur le développement, car on aurait eu un effet sur d'autres variables. D'autres ont dit qu'il serait important de travailler sur la famille, car on préviendrait la violence, ce qui a une incidence sur tout le reste.

Certains sujets ont retenu une faible attention sur l'échantillon. Il s'agit notamment le droit à l'avortement, le droit à la propriété, le droit à l'intimité, le droit aux loisirs et jeux, le droit à un travail pour les enfants qui n'ont pas l'âge minimum, les familles en situation de risque, la classe socio-économique comme facteur discriminant, les familles déviantes, la participation concrète, mais aussi un silence des personnes pour tout ce qui touche au viol.

Ces résultats ont surpris plusieurs personnes, y compris les auteurs de la recherche. Entre 1989 et 2009, 15 thèmes ont été marginalisés, dont le droit à l'adoption. Les auteurs pensaient qu'il occuperait une place plus importante et globalement tout ce qui touche à la famille. Pourtant ceci ne semble pas être le sujet le plus abordé. C'est bien la preuve qu'il existe une hiérarchie des droits. D'autant plus que pour certains, les droits aux loisirs et aux jeux sont du luxe. La question de l'idéologie a également été évoquée et notamment concernant l'orientation sexuelle.



Il n'en demeure pas moins que la question de la famille est une question délicate car en Afrique, en Asie, ou en Europe, elle n'est pas structurée de la même façon.

L'étude a également permis de mettre en exergue l'évolution des priorités dans le temps et plus particulièrement la protection des enfants orphelins, soldats, esclaves, enfants vendus, victimes de violence.

Le graphique présenté par Michele Poretti a montré une augmentation de l'attention portée aux enfants victimes de violence au détriment des enfants abandonnés, les enfants des rues. Pendant près de 10 ans cette question a été passée sous silence.

Les personnes interrogées sur le sujet ont affirmé que cette évolution ne semblait pas être liée au nombre d'enfants puisque celui-ci semblait être assez stable (300'000 soldats au cours des 20 dernières années). En revanche, le nombre de violences a fortement augmenté. UNICEF a estimé ce chiffre à 50 millions en 2001, 300 millions en 2004, 3.5 milliards en 2009. L'explication pourrait résider dans le fait que de plus en plus d'enfants sont soumis à la violence ou alors par le fait qu'on ait une définition de la violence plus large et recouvrant non seulement les enfants vendus, trafiqués mais aussi exploités sexuellement. L'idée d'élargir cette définition avait été une stratégie pour étendre les mandats. Néanmoins, une question cruciale qui se pose est de savoir pourquoi la violence et pas l'abandon ? De nombreux enfants sont également abandonnés par leurs familles et par les Etats. On pourrait présenter les choses de manières différentes.

Pour certains, ce sont les cadres de protection des enfants qui ont permis cette poussée de la violence. La prévention a été également mentionnée ; travailler à la prévention aiderait à avancer sur toutes ces différentes questions.

L'équipe de chercheurs s'est par la suite concentrée sur trois autres droits jugés sensibles parmi lesquels le droit de travailler pour les enfants mineurs et la position des différentes organisations. Il a été divisé en 3 sous-droits :

- le droit à travailler dans la dignité,
- le droit à réconcilier travail et éducation,
- le droit à participer à des syndicats.

Le but était de voir comment les différentes organisations travaillaient sur ces 3 droits. Save The Children Suède travaille plus sur la renonciation du travail et le droit à l'éducation. DEI en revanche accorde une plus grande importance aux deux premiers droits.

Certaines personnes interviewées ont déclaré que les ONG étaient les championnes du progrès. L'UNICEF quant à elle est plutôt silencieux. Ceci s'explique par la liberté dont jouissent les ONG de travailler sur ces questions plus sensibles.

D'autres ont avancé que ces questions étaient complexes et pouvaient créer des divisions. En effet, en cas de dissension entre les différentes sections, des problèmes au niveau global pourraient émerger. Tel a été le cas pour la DEI et Save the Children qui ont essayé de mettre en avant certains sujets alors que l'Alliance de Save the Children n'était pas d'accord. Il existerait donc différentes perspectives et ces questions pourraient créer des divisions.

En outre, concernant le travail des mineurs, il semble utile de faire une distinction entre pragmatisme et position de principe. Certains enfants disent vouloir travailler, gagner de l'argent. Il faut donc être pragmatique et écouter leurs revendications. La loi ne dit pas tout.



C'est pourquoi il faut essayer d'être ouvert d'esprit. D'autres organisations adoptent une position de principe et se justifient sur la base de la loi et des normes qu'on ne peut et ne doit pas bafouer.

Par ailleurs, la source de financement demeure décisive dans de telles situations. Si les donateurs donnent carte blanche, les fonds peuvent être utilisés de manière aléatoire. C'est notamment le cas de Save the Children en Suède.

Toujours en lien avec les priorités fixées par les organisations internationales, on peut dire qu'au début des années 90, on ne parlait pas vraiment de prévention. On ne s'attaquait pas aux causes profondes des problèmes. Dorénavant, un travail considérable se fait sur la prévention de la violence à l'égard des enfants.

L'étude de l'IUKB « Living Rights » a permis de rendre compte de l'existence de différentes phases de l'évolution des droits de l'enfant.

La première phase, de 1989 à 1995, a été marquée par la chute du mur de Berlin, l'adoption de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant et l'apparition de nombreuses ONG liées à ce domaine (DEI en est l'exemple même). Cette période est aussi marquée par l'euphorie, due à la mise en œuvre de la convention. Cependant, l'UNICEF s'est retrouvée face à la difficulté de mettre en œuvre les droits de l'Homme.

De 1996 à 2002, on a assisté à une concurrence entre les ONG travaillant dans ce domaine. On pourrait aller plus loin en disant qu'il y a eu un véritable combat pour avoir les parts du marché. De nombreuses coalitions ont vu le jour, en particulier sur le thème des enfants soldats. La Convention qui n'était pas parfaite et notamment l'article 38 ont dû être consolidés. Deux protocoles facultatifs ont été rédigés : le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants adoptés le 25 mai 2000. De plus, dans la Convention de l'OIT n°182¹⁰ concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants est mentionné à l'article 3 parmi les pires formes de travail des enfants, « le recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés ».

Lors de la dernière phase, 2003 à 2009, la problématique de la violence à l'encontre des enfants a pris de l'ampleur, due à la nécessité de trouver des convergences sur des sujets consensuels. C'est pourquoi les acteurs se sont mis d'accord sur la définition de la violence. L'OMS, quant à elle, définit la violence de différentes manières. Autrement dit, ces définitions incluent toujours ce qui se passe entre diverses personnes : le père qui bat l'enfant ou une violence psychique (interpersonnelle). En revanche, les formes qui amènent à la violence, telle que la paupérisation, ne sont pas mises en avant. A l'heure actuelle, si on parle de violence on fait référence à la violence interpersonnelle. Elle implique toujours un lien avec d'autres droits : droits de l'Homme, droit au développement ou encore l'orientation sexuelle. La violence découlait des visions des droits de l'Homme. Les féministes ont réussi à en faire un sujet pour toute la société.

10 Convention n°182 concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination adoptée le 17 juin 1999

<http://www.ilo.org/public/french/standards/relm/ilc/ilc87/com-chic.htm>



Cette étude a également posé le problème des ressources. Montrer des faits permet plus rapidement de mobiliser des ressources et d'obtenir des donateurs. Aussi la question de savoir quel est le véritable plaidoyer de la justice sociale devient dès lors intéressante. En effet, la promotion des droits de l'Homme contre les pratiques patriarcales pose bien des problèmes car les ONG ne sont pas des moralisateurs. Il y a peu de chance que le comportement des personnes change si leurs conditions ne le sont pas. La preuve en est qu'aucune organisation n'a voulu le faire depuis la crise de la Grèce.

Il ressort de cette étude faite pendant deux ans et demi, qu'il n'existe pas une seule interprétation de la Convention. Les vainqueurs sont ceux qui disposent de beaucoup de ressources pour négocier. De plus, il faut aller au-delà de certains mythes et notamment celui qui consiste à dire que les droits des enfants sont indivisibles. En réalité, il existe une hiérarchie des droits. Par ailleurs, de nombreux dilemmes demeurent quant à la participation, puisque c'est à l'adulte de choisir quels droits il veut transmettre.

Le paradoxe de l'institutionnalisation poussée existe également, c'est-à-dire que les droits de l'enfant produisent plus d'institutions, plus de nouveaux traités. Il semblerait que les ONG aient perdu la capacité de s'imposer face au vrai pouvoir.

2. La justice adaptée aux enfants

Mardi 6 mars : « La justice adaptée aux enfants »

M. Philip Jaffé

La journée a débuté par la présentation du Professeur Philip Jaffé, Directeur de l'unité en droit de l'enfant de l'IUKB et expert auprès du Conseil de l'Europe. L'exposé portait sur les lignes directrices du Conseil de l'Europe sur une justice adaptée aux enfants¹¹.

Dans de nombreuses situations un enfant est amené à être confronté à la justice. Or dans les systèmes de justice en Europe, de nombreux obstacles et lacunes subsistent. C'est la raison qui a poussé à édicter des lignes directrices.

Elles s'inscrivent dans le cadre de la Stratégie de 2008 du Conseil de l'Europe¹² adoptée lors de la conférence de Stockholm. Au cours de cette dernière, il a été défini des thèmes, des piliers et des domaines où l'Europe devait agir en faveur des droits de l'Enfant. Ces domaines sont les suivants :

1. la participation des Enfants,
2. une justice adaptée aux enfants,
3. la violence envers les enfants.

La stratégie de Stockholm reconnaît le besoin d'établir des normes globales qui pourront s'appliquer dans les 47 pays membres du Conseil de l'Europe, et ce, malgré les différences de juridictions. Il est important que peu importe l'endroit où un enfant réside, il soit traité de la même façon.

11 Lignes directrices du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur une justice adaptée aux enfants (adoptée par le Comité des Ministres le 17 novembre 2010, lors de la 1098e réunion des Délégués des Ministres) http://www.coe.int/t/dghl/standardsetting/childjustice/Lignes%20directrices%20sur%20une%20justice%20adaptée%20aux%20enfants%20et%20leur%20exposé%20des%20motifs%20F%20_2_.pdf

12 Stratégie 2008 du Conseil de l'Europe visant à construire une Europe pour et avec les enfants



Le Conseil de l'Europe a ainsi essayé de créer diverses sous-branches pour savoir ce qui était le mieux adapté aux enfants. Il est en effet crucial d'établir des lignes directrices dans tous les domaines où les enfants sont impliqués de manière systématique.

L'élaboration des lignes directrices était une première pour le Conseil de l'Europe. Consciente de l'importance attachée à leur étude, le groupe interdisciplinaire d'experts, a travaillé sans relâche pendant deux ans pour les élaborer.

Juridiquement, ces lignes sont l'instrument le plus faible puisqu'elles n'ont pas de force contraignante. Néanmoins, elles sont intéressantes car peuvent être citées en référence par la Cour Européenne des Droits de l'Homme. Leur impact peut par conséquent être assez puissant, puisque par ce biais, elles peuvent être utilisées de manière contraignante.

Les droits de l'enfant sont promus par divers spécialistes mais aussi par les enfants eux-mêmes. Les parents jouent un rôle tout aussi capital car il leur appartient de soutenir l'accès des enfants à la justice. C'est pourquoi, le préambule des lignes directrices se réfère au besoin de former des professionnels dans le cadre de la protection des droits de l'enfant.

En Suisse, les professionnels ne sont pas assez bons dans ce domaine. A Genève, par exemple, il existe un hôpital psychiatrique où des enfants ont été placés ; ces enfants ont le droit d'avoir un procès juste et équitable.

L'objectif de ces lignes est de traiter la place, le rôle et les droits des enfants qu'ils soient témoins, victimes ou auteurs présumés. Le concept de justice adaptée aux enfants implique divers principes. Elle doit être accessible, appropriée à l'âge de l'enfant, rapide, centrée sur les besoins et les droits de l'enfant, et respecter la vie privée et familiale, la dignité et l'intégrité de l'enfant.

Les lignes directrices reprennent des principes généraux consacrés par les instruments juridiques et la jurisprudence de la Cour Européenne des droits de l'Homme. Il s'agit de la participation, la dignité, l'intérêt supérieur de l'enfant, la protection contre la discrimination et la primauté du droit.

Concernant la justice adaptée aux enfants, les lignes directrices énoncent des éléments généraux :

- Information et conseil : Tout enfant a le droit d'être informé normalement et rapidement. Ils sont informés sur tout ce qui les concerne lors des procédures qu'ils soient témoins, victimes ou en conflit avec la loi. Ils doivent connaître les mécanismes. Les magistrats jouent donc un rôle important.
- Protection de la vie privée et familiale : Les enfants doivent être protégés des médias ; dans les cas spécifiques, en Grande-Bretagne il y a des comportements antisociaux. Il existe des cas où la Cour peut nommer une personne auteur de certains crimes pour éviter qu'elle récidive. Cela va en particulier à l'encontre de l'intérêt des enfants.
- La sécurité (mesures préventives et spéciales) s'intéresse plus particulièrement à la sécurité des enfants à compter du moment où ils arrivent au poste de police jusqu'à leur détention. Il s'agit parfois des cas où ils sont menacés de mort.
- L'approche multidisciplinaire dans les formations.
- La privation de liberté comme mesure de dernier ressort.

Les lignes détaillent par la suite les éléments applicables à chaque phase : avant, pendant et après la procédure judiciaire, en détaillant les principes et éléments qui doivent être respectés :



- Une justice adaptée avant la procédure. Il s'agit principalement de mesures alternatives telles que la médiation. Comme l'a expliqué Philip Jaffé, cette méthode est assez prometteuse.
- Une justice adaptée aux enfants et à la police. Les juges, les policiers doivent être correctement formés lorsqu'ils se trouvent confrontés à un enfant, que ce soit à son arrivée au procès ou en cas de confrontation. En Suisse, lorsqu'un enfant se rend au poste de police, on ignore comment ce dernier sera traité. Les policiers sont une partie essentielle du système judiciaire et doivent être respectés ; Toutefois ils devraient être mieux formés pour bien correspondre à leurs tâches.
- Une justice adaptée aux enfants pendant la procédure pénale.
- L'accès à la justice pour les enfants doit être garanti par les Etats membres du Conseil de l'Europe. Cet accès comprend les conseils juridiques par des avocats indépendants payés par l'Etat, le droit d'être entendu, le droit de pouvoir recevoir l'information dans un langage compréhensible, la formation des professionnels qui s'entretiennent avec des enfants et qui utilisent des méthodes particulières.
- Peut-être serait-il utile de promouvoir les Children's house qui sont mises en place en Scandinavie. Dans ce modèle, un enfant victime ou témoin ne se déplace pas. Les avocats, les psychologues, les assistantes sociales se rendent sur place et cela permet à l'enfant de n'avoir qu'une seule adresse où toutes ces personnes peuvent se rendre. Ces maisons d'enfants améliorent la validité du résultat de la procédure juridique. Le système juridique pourrait ainsi mieux fonctionner puisque le témoin se sentirait mieux respecté.

Il existe des techniques spécialisées pour collecter les preuves, les témoignages et les déclarations faits par les enfants confrontés à la loi. C'est pourquoi, une formation s'avère nécessaire pour ne pas les effrayer. Une étude a été réalisée par l'équipe de Philip Jaffé auprès d'enfants détenus placés dans les environnements restreints. C'est un système qui fonctionne bien en Suisse. La plupart des juges sont très conscients des besoins des enfants. Il est important de passer du temps avec l'enfant afin de lui expliquer la décision prise.

De plus, la détention ne devrait pas se faire avec les adultes. C'est d'ailleurs une des objections qui a été émise par la Suisse, ce qui signifie qu'il n'existe aucune garantie que les mineurs ne soient pas mélangés aux adultes.

Une justice adaptée aux enfants après la procédure judiciaire. Le Comité des droits de l'enfant a également abordé le sujet de la justice pour mineurs dans son Observation générale n°10 intitulée « les droits de l'enfant dans le système de justice pour mineurs » .

En conclusion, Philip Jaffé a rappelé qu'un travail important était encore à réaliser et notamment dû aux traditions juridiques différentes dans les 47 pays qui composent le Conseil de l'Europe. Aucun des systèmes judiciaires ne peut être étiqueté comme adapté aux enfants. Les problèmes sont complexes et nombreux. Les traditions judiciaires sont différentes et parler avec des juges, avocats appartenant au système anglo-saxon, ou avec des psychologues allemands relève presque de l'impossible. Les lignes directrices ne sont donc pas une réponse à tout. Avec le soutien du Conseil de l'Europe, il est possible de mettre les choses en marche. Les lignes directrices n'ont pas la prétention de vouloir tout changer mais elles sont utiles pour les Etats membres pour qu'ils réforment leur système judiciaire de manière progressive.

M. Juan Pedro Fumeiro

Après la présentation de Philip Jaffé sur les lignes directrices, c'était au tour de Juan Pedro Fumeiro (remplaçant Rose Marie Acha) de nous parler du concept de justice adaptée aux enfants en Amérique Latine.



L'adolescent doit être considéré comme une personne, en tenant compte de son contexte social. Si on ne prend pas en compte cet élément, cela implique que l'on ne s'occupe que des conséquences et non pas des causes. On entend par justice adaptée une justice plus digne qui doit s'inscrire dans le cadre de la Convention. Un enfant qui commet un crime doit être responsabilisé et un système spécialisé doit être instauré. Dans le cadre des procédures judiciaires, on reconnaît aux enfants le droit à la participation. Cette participation prévue par la Convention est limitée, car elle insiste surtout sur la participation au cours du processus juridique criminel. Or celle-ci doit pouvoir se faire dans tous les aspects de sa vie (depuis sa naissance jusqu'à son adolescence). De plus, en dehors des processus judiciaires, si les systèmes prétendent offrir une participation aux enfants (visites, pensions alimentaire, etc.), de nombreuses législations l'ont intégrée. Toutefois, quand les enfants sont soumis à des interrogatoires, les juges ne sont pas préparés pour les interroger, ce qui peut aboutir à des actes violents pour les enfants. Ceci relève d'une part d'un manque de formation des juges et d'autre part d'un manque de formation des autres agents du processus judiciaire (policiers, avocats, etc.).

M. John Ssenyonga

Après cette présentation courte et précise livrée par Juan Pedro Fumeiro, John Ssenyonga représentant de la session d'Ouganda a relaté de manière brève le cas des lignes directrices pour l'Afrique.

En novembre 2011, lors de la conférence organisée à Kampala a été discuté un projet de lignes directrices. Différents instruments nationaux, internationaux et locaux y ont été étudiés. Tout d'abord la Convention sur les droits des enfants, puis la Charte africaine pour les droits et le bien-être de l'enfant ainsi que d'autres instruments. La question relative à la possibilité de réaliser des actions a également été analysée. Même si différentes actions ont été menées en Afrique, il est nécessaire de renforcer les mécanismes de responsabilité adaptée aux enfants. Grâce à ces lignes directrices, les régions africaines disposant de ces mécanismes ont été étudiées. Il a été question de savoir si les Etats membres étaient capables de mettre en œuvre ces instruments.

Les objectifs majeurs consistent à assurer une mise en œuvre complète, mais aussi d'offrir des conseils aux gouvernements afin de s'assurer qu'ils soient en mesure de respecter leurs obligations.

Les lignes directrices permettent aussi de soulever l'intérêt des médias et ainsi d'expliquer les principes de base d'une justice favorable aux enfants.

La justice en Afrique devrait être regardée sous l'angle de la justice africaine, c'est-à-dire en tenant compte des systèmes formels et informels de justice. Par informel, on entend par exemple l'utilisation de juridictions coutumières ou d'autres outils d'adaptation. Dès qu'un enfant entre en contact avec les juges, les directives insistent pour qu'il soit conseillé et surtout dans une langue qu'il comprend. Il doit aussi lui être expliqué combien de temps peut durer une procédure judiciaire. D'autres points essentiels concernent l'égalité, la sécurité et la liberté pour tous et aussi le droit d'être représenté légalement.

Les lignes directrices s'intéressent aussi à un procès juste et équitable pour les témoins et les victimes. Ceci permet d'assurer un procès équitable pour tous. En Afrique, il est commun qu'on traite des cas concernant les armements. Mais il est important de contrôler l'âge effectif des enfants.



Une autre thématique traite de la justice pour les enfants dans la famille et à l'école. En Afrique, il y a des cas de violence sexuelle envers des enfants. Dans ce cas, les familles travaillent pour protéger ses membres. C'est pourquoi il semble nécessaire d'inclure un volet traitant de la question dans les lignes directrices tout en protégeant les enfants. Il ne faudrait pas séparer les familles car ce n'est pas dans l'intérêt des enfants. S'il y a des conflits au sein de la famille, l'enfant concerné doit bénéficier du soutien nécessaire.

Par ailleurs, les lignes directrices concernent aussi les mécanismes de monitoring et de mise en œuvre. L'idée est de s'assurer que les pays africains respectent les lignes directrices.

Il existe désormais des organes auxquels on pourrait recourir, parmi lesquels la Commission africaine pour les droits de l'Homme, les organisations internationales...

Il est important pour la justice africaine que de telles lignes aient été adoptées. Désormais les enjeux sont de mettre en place des mécanismes régionaux pour s'assurer de la bonne application des lignes, de supporter les différentes sections, de coordonner cet appui, mais aussi de vulgariser ces lignes pour qu'elles soient compréhensibles par tous.

Mme Séverine Joliat

Peu de temps avant midi, Séverine Joliat, coordinatrice du Secrétariat de l'IPJJ, a fait une présentation sur le rôle de coordination du Groupe Inter-institutions pour la Justice des Mineurs (IPJJ)

Ce Groupe Inter-institutions des Nations Unies pour la Justice des Mineurs a été établi à la suite de la Résolution 1997-30 de l'ECOSOC. Elle demandait la création d'un groupe coordonné pouvant fournir des conseils techniques et une assistance dans le domaine de la justice pour mineurs. La communauté internationale s'est rendue compte que les efforts réalisés dans ce domaine étaient éparpillés, et qu'une coordination maximale était nécessaire. C'est dans cet esprit que l'IPJJ a été créé.

Il a pour objectif de faciliter et d'améliorer la coordination étatique et mondiale en matière de justice pour les mineurs. Cela signifie que les membres doivent coordonner leurs actions et développer des actions et outils communs.

L'IPJJ mène différentes activités conjointes. La première est d'apporter une assistance et des conseils techniques grâce à tous les membres (dont DEI). C'est un centre d'experts de justice pour mineurs qui reçoit des demandes d'assistance technique émanant de différents pays. Par exemple, si un pays souhaite modifier ses lois en matière de justice pour mineurs, il se tournera vers l'IPJJ pour obtenir de l'aide.

Les membres eux-mêmes réalisent des activités conjointes. L'idée est de concentrer les forces pour augmenter l'efficacité des activités du groupe. Par exemple, le Comité des droits de l'enfant, membre de l'IPJJ examine les rapports des Etats concernant la mise en œuvre de la Convention sur les droits des enfants. Quand l'administration du droit de la justice n'est pas adéquate, le Comité invite l'Etat à contacter l'IPJJ pour qu'il obtienne de l'aide. L'année dernière, par exemple à la suite du rapport de l'Afghanistan, l'UNODC a organisé des réunions avec les officiels de l'Etat dans un souci d'amélioration de la justice en matière de mineurs.



L'IPJJ promeut également un dialogue continu avec les différents acteurs sur la réforme de la justice pour les mineurs. Il a été créé pour aider les Etats à respecter leurs engagements au titre de la Convention. Il identifie, développe et diffuse des outils communs et des bonnes pratiques communes. L'outil le plus récent est une publication intitulée « Critères pour la conception et l'évaluation de programmes de réforme de la justice pour mineurs ». Ces critères vont être testés sur le terrain et les résultats permettront de développer des solutions.

L'IPJJ agit aussi pour que la protection des droits de l'enfant en conflit avec la loi soit inscrite à l'agenda au niveau de la communauté internationale.

Enfin, il fonctionne comme une plateforme d'échange et d'expertise. C'est-à-dire qu'il assure l'accès aux outils, aux ressources et aux soutiens demandés. Sur le site internet¹³ on trouve une base de données, de nombreux outils dans le domaine de justice pour mineurs mais aussi des infos à l'attention de tous les membres de l'IPJJ.

Le Groupe Inter-Institutions pour la Justice des Mineurs (IPJJ) est composé de douze membres actifs dans le domaine. Il s'agit d'une coopération unique entre la société civile et l'ONU, sachant que la moitié des membres sont des agences des Nations Unies et l'autre moitié regroupe des ONG.

Le Panel est présent dans plus de 180 pays, ce qui lui permet d'être fort. En effet, l'IPJJ travaille en étroite collaboration avec le Haut Commissariat des NU pour les Droits de l'Homme présent dans 50 pays, l'Office des NU contre la Drogue et le Crime présent dans 66 pays et régions (dizaine de pays ensemble avec le DEI), l'UNICEF présent dans 159 régions et pays (ensemble avec le DEI), le Comité sur le droit des Enfants situé à Genève, le PNUD présent dans 139 pays et régions ou encore le Département des NU pour les opérations de maintien de paix présent dans 13 régions.

Le Groupe travaille également avec des ONG notamment l'Organisation Mondiale contre la Torture qui s'engage entre autres contre les disparitions forcées. Terre des Hommes qui lutte contre la misère des enfants est présent dans 28 régions, Penal Reform International (présent dans 6 régions et pays), l'Association professionnelle des juges et magistrats de mineurs et familles ou encore l'Observatoire International de Justice pour mineurs.

Pour coordonner l'ensemble de ces activités, l'IPJJ s'est doté d'un secrétariat permanent, établi à Genève. Il travaille étroitement avec le Secrétariat international de DEI.

Après avoir dressé un tableau global de l'IPJJ, Séverine Joliat a exposé de quelle manière l'IPJJ pouvait être utile pour les sections de DEI et inversement. Dans un premier temps, ce panel est un lieu où les sections peuvent avoir un accès privilégié à des partenaires travaillant dans le domaine de la justice pour mineurs. Deuxièmement, les sections de DEI peuvent aussi avoir accès aux informations, aux lettres d'informations... Troisièmement, l'IPJJ permet d'avoir une liste d'experts sur un sujet donné.

Une base de données bientôt en ligne a été créée afin de rendre plus effectives les activités menées par le groupe. La contribution des ONG est importante pour le panel. Les différentes sections peuvent envoyer des informations jugées importantes directement au Secrétariat international (rapports, activités menées). Cela permet aux autres sections d'avoir accès aux expériences nationales.

13 Site internet de IPJJ : <http://www.ipjj.org/fr/accueil>



DEI pourrait également contribuer en répondant aux demandes, en participant aux initiatives par rapport à des pays ou encore en menant des programmes en commun. Un exemple concret serait le suivi des recommandations du Comité des droits de l'enfant dans certains pays où les sections nationales de DEI sont actives.

3. Les différents modèles de la justice des mineurs et la question de la responsabilité des enfants dans la justice des mineurs

Mardi 6 mars : « Les différents modèles de la justice des mineurs et la question de la responsabilité des enfants dans la justice des mineurs »

Mme Renate Winter

L'exposé de Mme Renate Winter, Juge autrichienne et, en outre, Juge au Tribunal spécial pour la Sierra Léone a été l'un des moments forts de la journée.

Mme Renate Winter est juge pour des questions criminelles et des questions relatives aux enfants. Elle considère qu'il existe deux groupes:

- le premier est constitué de personnes en contact avec la loi (les victimes),
- le deuxième regroupe les personnes en conflit avec la loi.

Elle a fait remarquer que les cas les plus difficiles sont ceux où l'auteur du crime est à la fois victime et témoin. Par exemple, si un enfant a assisté son père pour le trafic de drogue, il est considéré comme auteur d'un crime et en même temps témoin et victime. La protection à apporter à un enfant dans une pareille situation, serait celle qui maximise l'intérêt de l'enfant.

La justice pour mineurs est un travail d'équipe où plusieurs profils professionnels se croisent. Il est important de retenir qu'il doit être trouvée la solution la plus adaptée à la situation de l'enfant. Un enfant ne naît pas criminel. La victime la plus jeune d'abus sexuel qu'a connu Mme Renate n'avait que 6 semaines !

En Autriche, un juge pour enfants doit recevoir une formation spécifique. En effet, la manière de s'adresser à un enfant de 6 ans n'est pas la même que celle utilisée face à un enfant âgé de 17 ans. Il faut également être capable de comprendre aussi bien un enfant des rues qu'un enfant de la bourgeoisie. C'est le devoir de tous de parler un langage compréhensible par un enfant (article 12 de la Convention). C'est un élément très important.

Mme Renate Winter a également été juge pour les crimes de guerre. Son équipe en tant que juge consiste en un procureur spécialisé avec lequel elle peut discuter des alternatives, de travailleur social à sa disposition 24/24 et qui lui fournit des rapports en l'espace de 2 jours, d'agents de probation qui suit l'enfant sans penser qu'il est tout puissant, et d'institutions.

Après 10 jours, elle doit prendre une décision ferme dans un procès. Elle doit avoir le soutien de son groupe, car dans le cas contraire, elle ne pourra pas prendre une telle décision.

Mme Renate Winter a travaillé dans 10 pays et dans différents systèmes juridiques. Elle estime que si l'on veut avoir un système de justice pour mineurs fiable, il est utile d'avoir une équipe fonctionnelle. Les assistantes sociales sont très importantes avant, pendant et après le procès notamment dans le système de la justice réparatrice. Il est important d'avoir une personne accompagnant les enfants qui doivent, par exemple, accomplir un travail communautaire.



De plus, les délais dont dispose un juge pour enfants sont courts. Le temps est extrêmement important pour eux. S'il a commis un délit, la réaction doit être le jour même ; si la décision intervient à posteriori, l'enfant ne comprendra plus de quoi il s'agit. Après 6 mois, il s'est développé. Cette réaction doit aussi être rapide car sinon les causes de la sanction seront oubliées et aussi pour empêcher la récidive.

Un juge agissant dans le cadre de la justice pour mineurs a le droit de réclamer une telle équipe.

Jusqu'au milieu du 19^{ème} siècle, on ne faisait pas de différence entre un mineur et un adulte qui commettait un crime. L'enfant était perçu comme une marchandise dans la société. Vers la fin du 18^{ème} siècle, début 19^{ème} siècle, les gouvernements ont compris l'importance de l'éducation. Les enseignants ont été les premiers à dire que les enfants sont différents des adultes, de par leur développement, leur compréhension, leur ressenti...

Peu à peu, des changements se sont opérés et le « welfare » système s'est mis en place. Les enfants ne sont plus considérés comme responsables et on tente de traiter la récidive. Cela existe encore en Belgique et en Suisse.

Il existe par ailleurs trois systèmes avec leurs avantages et inconvénients. Cependant aucun d'eux n'existe à 100%.

Le premier système est celui où un enfant est un enfant. Il ne peut être tenu responsable pour l'action qu'il a commise. Dans ce modèle, le juge doit empêcher que l'enfant ne refasse la même erreur. Cela signifie que si l'enfant n'est pas responsable, ses parents le sont. Les règles internationales sont faussées.

Le deuxième système est la justice rétributive (dans la plupart des pays). L'enfant a une responsabilité limitée et il appartient au juge de décider à quel âge elle est fixée. Entre 14-16 ans, l'enfant a un peu de responsabilité, entre 16-18 ans un peu plus etc... La sanction sera proportionnée à la gravité de l'acte commis.

L'enfant a le droit à toutes les garanties légales. En effet, dès lors que le juge applique correctement la loi, l'enfant sera d'abord examiné pour connaître son degré de maturité. La punition accordée sera en fonction de l'acte commis et selon les conditions dans lesquelles se trouve l'enfant. A l'inverse, on néglige l'environnement dans lequel évolue l'enfant autrement dit, on ne s'intéresse pas à la société, ce qui est un inconvénient.

Le troisième système est le système de réparation (justice réparatrice). Dans ce système on tente de restaurer l'équilibre qui a été perturbé, en réparant le dommage qui a été causé à la victime. Pour la première fois, la victime se trouve au centre. Mme Renate Winter a expliqué que si un juge demande à l'auteur ce qu'il a fait, puis demande à la victime ce qui s'est passé ; la victime expliquera une autre histoire. Cependant, si un enfant dit qu'il est innocent, ce système ne peut pas fonctionner car il n'est pas permis par les règles internationales.

Il faut garder en tête qu'il existe des alternatives à la prison et regarder ce qu'il peut être fait au regard de la loi.

La société a le devoir de comprendre qu'un enfant récidiviste pauvre peut voler parce qu'il a faim.



4. Le Conseil des droits de l'Homme et les Mécanismes internationaux de droits des enfants

Mercredi 7 mars : « Le Conseil des droits de l'Homme » et les « Mécanismes internationaux de droits des enfants »

Mme Marta Santos Pais

Marta Santos Pais, Représentante spéciale du Secrétaire général sur la violence à l'égard des enfants a présenté son rapport à la XIX^e session du Conseil des Droits de l'Homme.

Ces derniers temps, les chiffres ont doublé quant aux réformes constitutionnelles contre la violence. Dans certains pays, comme au Pakistan, les dispositions juridiques sont très précises. Elle a félicité l'adoption de la Convention de l'Organisation internationale du travail relatif au travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques et l'ouverture à la signature du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant sur la procédure de plaintes.

Les réformes juridiques sont un processus qui doit être appuyée par un plaidoyer et des formations appropriées. La loi doit être explicite et contenir des dispositions précises contre la violence.

Elle s'est félicité que le Protocole facultatif soit en vigueur dans 154 pays, et que 17 autres Etats y aient adhéré¹⁴ depuis le début de sa campagne de promotion¹⁵. La Représentante spéciale a également pris des initiatives en vue de renforcer sa coopération avec des organismes des Nations Unies. A cette fin, elle a mené des consultations thématiques et a mis l'accent sur la question de la violence à l'école. À ce titre, elle a souligné que la violence à l'école demeure un défi majeur à travers le monde. Enfin, la Représentante spéciale a réalisé une étude à l'échelle mondiale sur la violence à l'égard des enfants, basée sur des questionnaires adressés aux États. Cette étude sera incorporée dans son prochain rapport.

Elle a conclu sa présentation en rappelant que les enfants devaient être protégés peu importe les circonstances.

Mme Najat Maala M'jid

Mme Najat Maala M'jid, Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, a présenté son quatrième rapport à la XIX^e session du Conseil des Droits de l'Homme. Il contient une étude sur la protection des enfants contre la vente et l'exploitation sexuelle dans les situations de crise humanitaire¹⁶ résultant de catastrophes naturelles ; ainsi que deux rapports thématiques¹⁷.

14 Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. http://treaties.un.org/pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=IV-11-c&chapter=4&lang=fr

15 Lancement de la campagne en faveur de la ratification universelle des protocoles additionnels à la Convention relative aux droits de l'enfant le 25 mai 2010.

16 Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, Najat Maala M'jid A/HRC/19/63 du 21 décembre 2011

<http://daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G11/175/14/PDF/G1117514.pdf?OpenElement>

17 Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, Najat Maala M'jid, Mission à Maurice A/HRC/19/63/Add.1 du 9 novembre 2011

<http://daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G11/170/51/PDF/G1117051.pdf?OpenElement>

Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, Najat Maala M'jid, Mission en France A/HRC/19/63/Add.2 du 29 février 2012

<http://daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G12/110/45/PDF/G1211045.pdf?OpenElement>



Le rapport est un état des lieux des actions menées. En fonction des bonnes pratiques qui ont été relevées, elle a établi des recommandations. Au cours des dix prochaines années, chaque année, plus de 550 millions d'enfants risquent d'être touchés par ce fléau. Lors des crises humanitaires, les enfants sont souvent séparés de leurs parents, et ils sont plus vulnérables. Le risque est grand pour eux d'être placés en institutions, d'être enrôlés dans des réseaux de trafic et de vente des personnes (adoption, prostitution, vente illégale, travail forcé...)

Il ne peut pas être défini précisément le nombre d'enfants concernés car il n'existe pas de statistiques nationales et les pratiques ont un caractère illégal.

Dans ces situations de crise humanitaire, les institutions sont détruites et souvent ce sont les agences qui prennent le relais. Pour harmoniser l'action des intervenants, il a été élaboré un cadre mondial régit par des principes directeurs relatifs à la protection des enfants et de leurs familles. Malheureusement, cette protection est lacunaire en raison des capacités limitées des intervenants qui n'ont ni la formation ni les moyens pour intervenir. Dans ces situations, il est d'autant plus difficile de coordonner l'action des institutions.

Des mesures concernant les organisations internationales et institutionnelles doivent être prises pour renforcer les droits des enfants :

- réguler l'adoption internationale. Elle est une solution de derniers recours et non pas la solution à privilégier ;
- des mécanismes nationaux d'enregistrement des enfants à la naissance ;
- assurer une conformité aux règles internationales ;
- créer des points d'information pour sensibiliser les enfants et leurs familles sur les risques encourus en cas de catastrophes ;
- former le personnel de terrain.

Il ne faut pas oublier que la communauté internationale et les opérateurs économiques devraient fournir une contribution financière durable, avant, pendant et après une catastrophe naturelle.

Mme Najat Maala M'jid, a conclu en présentant les rapports suite à ses visites en France et à l'île Maurice. Elle a félicité le gouvernement mauricien pour les différentes mesures de prévention de la vente d'enfants, mais elle a noté un manque de coordination au niveau des actions sectorielles. Elle a aussi félicité le gouvernement pour la ratification du protocole.

Elle a souligné que la France disposait d'un arsenal juridique solide. Malgré l'implication de la société civile et des autorités, la prise en charge des enfants est trop fragmentée en raison de la multiplication des lois. Elle a remercié l'Inde, le Honduras et le Guatemala qui ont accepté sa visite en 2012.

Elle a conclu en lançant un appel aux Etats à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre du protocole facultatif concernant les ventes d'enfants, la prostitution et la pornographie mettant en scène des enfants.

M. Jean Zermatten

M. Jean Zermatten, président du Comité des droits de l'enfant, a rencontré le groupe de DEI à deux occasions : lors d'une rencontre privée avec les délégués de DEI et aussi à l'occasion du table-ronde sur la question des limites d'âge dans la justice des mineurs.



Au cours de la première rencontre M. Zermatten a expliqué le rôle du Comité des Droits de l'enfant et surtout décrit les dernières observations générales que le Comité est en train d'élaborer. Le Comité, en effet, publie des interprétations de certaines dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant. Ces interprétations, appelées observations générales permettent d'expliquer aux Etats le sens de certains droits mais les guident dans leur mise en œuvre.

L'article 45 (d) de la CDE prévoit que « Le Comité peut faire des suggestions et des recommandations d'ordre général fondées sur les renseignements (...) », toutefois il ne fait pas expressément référence aux observations générales.

Celles-ci ont pour but principal de promouvoir la mise en œuvre de la Convention et d'aider les Etats parties à respecter les engagements de la Convention. Elles permettent également aux Etats signataires de la Convention d'émettre des suggestions et des recommandations en vue d'améliorer les procédures d'établissement des rapports. Ce procédé contribue au développement et à l'application du droit international.

A l'heure actuelle, le Comité a publié 13 observations générales, dont les plus récentes publiées en 2009 : l'observation générale n°10 « Les droits de l'enfant dans le système de justice pour mineurs », l'Observation générale n°11 « Les enfants autochtones et leurs droits en vertu de la Convention », l'observation générale n°12 « Le droit de l'enfant d'être entendu » et l'observation générale n°13 « le droit de l'enfant d'être protégé contre toutes les formes de violence ».

Concernant le choix des thèmes des observations générales, celui-ci n'est pas défini de manière systématique. En effet, les propositions peuvent venir des membres du Comité mais aussi des agences des Nations Unies ou des ONG. Ces propositions doivent cependant être soumises par écrit au Comité et les auteurs doivent justifier en quoi une d'observation générale sur une disposition est nécessaire. Et une fois l'observation générale adoptée par le Comité, elle est soumise aux différents organes gouvernementaux compétents ; elles sont également diffusées à d'autres groupes de la société civile telles les ONG, les institutions nationales de droits de l'Homme, etc.

M. Jean Zermatten a fait état des différents thèmes qui seront repris sous forme d'observations générales par le Comité. Il s'agit en effet de cinq thèmes spécifiques notamment : Les droits des enfants et le monde des affaires, le droit à la santé, le droit de jouer, les pratiques néfastes et l'intérêt supérieur de l'enfant. Pour la première fois, le Comité des droits de l'enfant travaille en étroite collaboration avec le CEDAW (Committee on the Elimination of Discrimination against Women) qui est un Comité qui lutte contre la discrimination à l'égard des femmes.

Dans le cadre table-rondede l'évènement parallèle sur les limites d'âge dans la justice pour mineurs, M. Zermatten a dit que l'âge minimum de responsabilité pénale est l'une des expressions les plus déroutantes de la réforme de la justice pour mineurs. Malheureusement, cette confusion empêche un plaidoyer efficace.

La Convention relative aux Droits des enfants exige un système de justice pour mineurs (article 40 (3)). Quand un Etat a un système de justice pour mineurs, il y aura deux âges minimums:

1. un âge minimum pour l'entrée dans le système de justice pour mineurs,
2. un âge minimum pour l'entrée dans le système de justice pénale pour « adultes ».



Les Règles de Beijing, notamment la règle 4, utilisent la «responsabilité pénale», l'âge mentionné sous (ii). Au-dessus de cet âge (par exemple, supérieur à 15, 16, 17, 18 ans), le délinquant doit être traité dans le système de justice pénale pour « adultes ». En dessous de cet âge, le mineur est traité dans le système de justice pour mineurs. En dehors de la règle 4, les Règles de Beijing n'utilisent jamais les termes tels que «crime» ou «criminel». Toutes les autres règles se rapportant au système de Justice pour mineurs, ont des connotations plus libérales, telles que : infraction ou délinquant juvénile. Un langage plus modéré pourrait ainsi réduire la stigmatisation de ces jeunes délinquants.

Toutefois, aucun terme n'a été établi pour l'âge minimum (i). La CDE à l'Art. 40 (3) (a) se réfère à l'âge minimum (i) lorsque l'État dispose de deux systèmes, cependant elle ne fait pas expressément référence à «l'âge minimum de responsabilité pénale». Elle stipule plutôt «l'âge minimum en dessous duquel (...) la capacité d'enfreindre la loi pénale».

«Pénal» est un terme plus large que «criminel», et il ne stigmatise pas. Un travail est en cours de réalisation pour éliminer les mots qui stigmatisent, en harmonie avec la philosophie et la lettre des Règles de Beijing.

Certains pays ont tendance à abaisser l'âge minimum de responsabilité pénale, ce qui est en fait « un pas en arrière » pour les Droits des Enfants, a déclaré le président du Comité sur les Droits de l'enfant, Mr. Jean Zermatten. Il a ensuite ajouté: « Nous traitons avec des gens qui sont vulnérables en raison de leur âge et leur niveau de maturité. L'abaissement de l'âge minimum de la responsabilité pénale ne prend pas en compte les trois étapes de la responsabilité pénale définie comme étant 1) l'irresponsabilité totale, 2) la responsabilité partielle et 3) la pleine responsabilité – qui déterminent les réponses spécifiques pour les délinquants au sein de certains groupes d'âge».

Par ailleurs, dans certaines situations, l'absence d'un certificat de naissance ou d'un document d'identification similaire, rend l'enfant délinquant incapable de prouver son âge. Il peut en résulter la détention ou l'emprisonnement chez les adultes et les criminels condamnés, d'où l'importance de l'enregistrement des naissances.

5. Les enfants et l'administration de la justice

Jeudi 8 mars : « Les enfants et à l'administration de la justice »

Le 8 mars 2012 avait lieu au Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies, la journée annuelle consacrée aux droits de l'enfant, et plus particulièrement aux enfants et à l'administration de la justice. Au cours de la journée, la matinée a été dédiée à l'intervention des membres du panel, aux experts ainsi qu'aux récits des personnes ayant été en conflit avec la loi.

Mme Navi Pillay

Mme Navi Pillay, Haut-commissaire aux droits de l'homme, a fait une déclaration liminaire, puis un débat d'experts a eu lieu et enfin un jeune, ancien délinquant mineur est venu apporter son témoignage.

Le cadre juridique international définissant les obligations des États dans ce domaine se compose notamment de la Convention relative aux droits de l'enfant, des normes internationales dans le domaine de la justice pour mineurs développées au fil des ans et des travaux du Comité des droits de l'enfant. Les États sont en particulier tenus d'instituer un système de peines alternatives et de justice réparatrice, adapté aux besoins des mineurs en conflit avec la loi.



Le Haut-commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, a tenu à souligner que cette quatrième journée annuelle du Conseil des droits de l'homme consacrée aux droits des enfants était dédiée au thème « Les enfants et l'administration de la justice ». Cela concerne les dures réalités vécues par des millions d'enfants en conflit avec la loi, dont les droits sont souvent bafoués dès leur premier contact avec le système judiciaire. Le cadre juridique international définissant les obligations des États dans ce domaine se compose notamment des articles 37, 39 et 40 de la Convention relative aux droits de l'enfant, des normes internationales dans le domaine de la justice pour mineurs développées au fil des ans et de l'observation générale n° 10 du Comité des droits de l'enfant. La Convention est, elle-même, complétée par l'Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (règles de Beijing) et par les Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté. Les États sont tenus d'instituer un système de peines alternatives et de justice réparatrice, adapté aux besoins des mineurs en conflit avec la justice. Selon Mme Pillay, l'opinion publique croit généralement que la délinquance juvénile augmente sans cesse, alors qu'en fait, cette perception ne repose sur aucune donnée concrète. Elle peut être imputée à la couverture médiatique de quelques cas graves et à certains discours politiques, qui par conséquent entraînent trop souvent le mépris des droits des enfants délinquants et une tendance - qu'il faut déplorer - à l'abaissement de l'âge de la responsabilité pénale. Chaque enfant arrêté devrait être présenté rapidement devant un juge. Le Haut-commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a à cet égard dénoncé la situation de certains enfants qui passent plusieurs années en détention préventive, en violation de l'article 37 (b) de la Convention. Les conditions de détention des enfants devraient être contrôlées par une autorité compétente et indépendante de la justice : or, trop souvent, les enfants sont détenus sans accès à une défense, sans pouvoir contacter leur famille et sans possibilité de libération conditionnelle. Dans plus de soixante pays, les châtiments corporels font parties des mesures disciplinaires, dont certaines peuvent constituer des formes graves de violence. Une trentaine de pays infligent des châtiments corporels en tant que sentence : flagellation, lapidation ou amputation.

En choisissant le thème des « Enfants et l'administration de la justice », le Conseil a franchi un pas décisif vers une réflexion sur une réforme du système de justice pour mineurs visant la justice, la réhabilitation et la réinsertion sociale des enfants en conflit avec la loi, s'est félicitée Mme Pillay. Le cadre légal existant désormais, plus que la volonté politique d'agir fait défaut.

M. Antonio Caparros Linares

Antonio Caparros Linares, originaire d'Alicante en Espagne, fut en conflit avec la loi dans sa jeunesse. Actuellement, il travaille dans le domaine de la construction. A la suite de mauvaises fréquentations (cercles de drogues), Antonio a commencé à commettre des crimes. A l'âge de 16 ans, il a intégré un centre de rééducation où il est resté trois ans. Il a également passé sept mois en prison avant d'être finalement condamné à rejoindre un centre thérapeutique, ce qui lui a permis d'arrêter la consommation de drogues. Son séjour dans ce centre a été la partie la plus intense de sa vie. Selon ses dires, pour beaucoup de jeunes, être incarcéré est vécu comme une très mauvaise période. Pourtant, il affirme avoir beaucoup appris, notamment la patience et certaines valeurs ainsi qu'une bonne éducation. Il a aussi obtenu son diplôme, ce qui lui a été bénéfique pour sa vie future.

Mme Susan Bissell

Mme Susan Bissell, cheffe du département de la protection des enfants à UNICEF s'est exprimée ensuite sur la question du système de protection de l'enfance, ainsi que sur les mécanismes de justice formels et informels.



Le système de protection de l'enfance a pour objectif que les enfants aient accès à ce système et aussi qu'ils soient mieux protégés lorsqu'ils sont en contact avec la loi. Elle s'est interrogée sur la définition même de justice pour enfants. Elle considère que cela implique des politiques et des programmes qui offrent une meilleure protection pour les enfants, qu'ils soient délinquants, victimes ou témoins. Cette définition va bien au-delà de la justice pour mineurs, puisque ici tous les enfants sont pris en compte. De plus, la justice pour les enfants comprend tant l'accès à la justice que l'application de tous les droits. Les enfants peuvent se retrouver en contact avec la loi de diverses façons (divorce des parents, succession, migration...)

- Il existe deux sortes de systèmes : formel et informel. Le premier concerne les institutions d'état (la police, le judiciaire, pénal, civil, services du procureur...). Le second système est basé sur la tradition, la coutume, les mécanismes hors état. Il faut rappeler que 80% des problèmes sont résolus par ce biais. Il est moins intimidant et plus proche que le système formel.
- Les normes internationales doivent être appliquées aux enfants, qu'il s'agisse du système formel ou informel. Les principes sous jacents doivent être appliqués prioritairement. L'intérêt de l'enfant doit l'emporter, la rencontre des différentes parties en litige doit être envisagée. Une première solution, serait que les familles choisissent le système informel. Il est également important de prendre en compte le contexte dans lequel évolue l'enfant. Il peut être dans la rue, souffrir de troubles mentaux ou être immigré. Le système de justice informel a permis de lutter contre la traite des enfants (1,2 millions victimes), 33 millions de migrants ont moins de 20 ans. Malheureusement ce n'est pas le cas dans tous les états.
- Parfois, les victimes, les témoins ou les délinquants vont se tourner vers des systèmes de justice informelle avant de saisir les tribunaux. Ce premier point de contact (ex. police) est important. La justice des mineurs s'inscrit dans l'approche générale des droits de l'enfant, mise en place d'un système de protection.
- L'enfant peut entrer en contact avec la justice pour des raisons très différentes (des familles riches, pauvres, conflits armés, développement, enfants des rues, ...). Une approche plus large est donc nécessaire pour bien comprendre les différents enjeux. Dans ce cas, le système de justice a un impact plus large (ex. prévention des violations)
- Elle a donné des exemples de bonnes pratiques. En Papouasie-Nouvelle-Guinée, un système d'évaluation et de suivi pour les juges et les agents de la justice a été établi. A Khar-toum aussi, un système de services, tel que la prise en charge, l'orientation des victimes, des personnes en conflits avec la loi, a été établi. Il s'agit ici d'une approche globale. En Thaïlande, il existe une coordination globale entre les différents services ; litiges communautaires avec une approche non punitive.

Une question qui se pose est celle de savoir pourquoi place-t-on les enfants en détention ? En effet, ce ne sont pas seulement les enfants en conflit avec la loi qui sont détenus, mais aussi des enfants des rues, handicapés, atteints du VIH...

La priorité doit être la prévention et la réhabilitation.

M. Jorge Cardona

Jorge Cardona, membre du Comité des droits de l'enfant et professeur de droit international public s'est exprimé sur la criminalisation des jeunes.

« Les jeunes sont insupportables, ils ne savent pas se modérer et n'obéissent pas à leurs parents. De plus en plus d'enfants sont délinquants et si aucune mesure n'est prise ce sera bientôt la fin du monde » Episode datant du VIII e siècle avant JC.



L'affirmation que la jeunesse est une jeunesse perdue date depuis très longtemps. Il est affirmé qu'il faut pratiquer la main forte, la politique de tolérance zéro, plutôt que la prévention. Les médias affirment que la délinquance chez les mineurs augmente; Pourtant ces affirmations sont des mythes ! Au Panama, cette augmentation s'explique par la croissance démographique, puisque pas plus de 2% des jeunes ont des problèmes avec la justice. Les adolescents commettent les délits les moins graves. Le phénomène de migration et la pauvreté qui peuvent y être liés sont aussi une explication. Toutefois, On peut trouver la cause de ce mythe dans le défaut de la société. A cause de ce défaut, le mythe se perpétue et les mesures deviennent de plus en plus répressives. Ceci est valable que ce soit en Afrique, en Europe ou en Asie. On peut citer à titre d'exemple, le rapport de Panama sur la perception de l'insécurité des jeunes en Amérique latine, qui ne correspond pas à la réalité. Partout dans le monde on assiste à la même tendance législative. La tendance est à attribuer la criminalité aux jeunes et à les criminaliser. Face à cette situation et aux médias, une crainte s'est installée et a encouragé les législateurs à augmenter l'âge minimum de responsabilité pénale, durcir les peines, abaisser l'âge de la majorité au plus bas.

- Il faut détruire le mythe et s'appuyer sur des données. La délinquance est réelle mais ni l'anxiété, ni la démagogie ne sont bonnes pour régler le problème. Il ne faut pas s'appuyer sur le courant d'opinion exacerbé par les médias mais plutôt publier les données réelles au lieu de criminaliser les jeunes.
- Il ne faut pas pénaliser des comportements ou des situations qui ne sont pas des violations du droit pénal. Une sanction ne peut se baser que sur une loi, ce qui permettrait d'éviter que les enfants victimes d'abus, les enfants des rues, en situation irrégulière soit systématiquement condamnés sans être déférés devant la justice des mineurs.
- Il ne faut pas tuer les mouches à coup de canon et aller directement devant les tribunaux. Les professionnels doivent recevoir une formation appropriée. Il doit être obligatoirement envisagé autre chose que la pénalisation des enfants ; ceci implique que la justice ne s'applique qu'aux cas graves.
- Les politiques de tolérance zéro n'ont pas eu que des effets positifs. Il n'existe pas un seul pays où ces politiques aient donné des résultats à long terme. D'autres pratiques ont obtenu de bons résultats, telle que la réhabilitation, la responsabilisation, la déjudiciarisation, la dépenalisation.
- Les enfants ne peuvent pas être traités de la même manière que les adultes. Dans de nombreux pays, le droit pénal prive les enfants de toute garantie pénale. Il doit leur être garanti une protection spéciale en raison de leur âge (réhabilitation des enfants, réinsertion sociale afin de leur permettre de jouer un rôle constructif dans la société). Ceci permet la décriminalisation de l'enfant.

Mme Julia Sloth Nielsen

Mme Julia Sloth Nielsen, est intervenue en sa qualité de Doyen de la Faculté de Droit à l'Université de Western Cape et membre du Comité Africain des experts sur les droits et le bien-être des enfants. La majorité des enfants grandissent en côtoyant des systèmes de droit coutumier et ne se voit pas administrer une justice formelle avec les garanties que le droit international reconnaît. La voix des enfants doit être entendue soit directement, soit à travers des intermédiaires.

Des mesures favorables aux enfants doivent être prises et un plus grand intérêt doit être accordé aux enfants victimes et aux témoins. Les enfants en conflit avec la loi, doivent bénéficier de standard minimum et de garanties. Au cours des 30 dernières années, de plus en plus d'instruments juridiques de protection ont été adoptés ; dont les lignes directrices sur une justice adaptée aux enfants par le Conseil de l'Europe.



Cependant des difficultés persistent et elles doivent être intégrées dans un système adapté. L'enfant doit être mature pour qu'il puisse recevoir l'information, être accompagné pour pouvoir témoigner. On assiste à une double criminalisation car les besoins des enfants ne sont pas pris en compte. Des comportements obtus empêchent la participation des enfants et donc empêchent leur réelle participation. De plus, pour le moment, le problème n'est pas pris dans sa globalité mais est affronté au cas par cas.

Il existe un fossé entre la théorie et la pratique et ce, malgré l'instauration des normes internationales (garanties juridiques, respect des normes, proposition de réparation ou de réhabilitation, système coordonné + progrès réalisés, prise en compte des enfants, les enfants les plus vulnérables). Les Etats doivent avoir la volonté politique de donner vie à ce système quelques soient les circonstances !

Mme Connie de la Vega

Connie de la Vega, est intervenue en tant que professeur et directeur du droit humanitaire international à l'université de San Francisco et directrice de l'ONG Human Rights Advocates.

La communauté internationale a insisté pour que les peines actuelles soient interdites. Les organes des traités des NU (AG, ex CDH) y seraient contre.

L'Iran est le seul pays à avoir eu recours à la peine de mort en 2010 et 2011. Malgré la réforme, certains observateurs se rendent compte que la peine de mort est exécutée parfois pour des délits et non pour des crimes (au Yémen en 2012). Les enfants sont très souvent considérés comme des adultes en raison de l'absence du certificat de naissance. La peine d'emprisonnement à vie est prévue pour des enfants mineurs dans 13 pays (ex : aux Etats-Unis). Une solution envisageable serait de respecter les mandats en matière de droits de l'Homme et la jurisprudence de la Cour Européenne des Droits de l'Homme qui interdit ces condamnations.

Les mineurs jugés comme des adultes sont passibles des mêmes sanctions qu'eux. Dans ces cas, aucune possibilité de réinsertion n'est envisagée, tel que le prévoit l'article 37 de la convention.

Un grand nombre de pays ont adopté des stratégies pour que les enfants soient traités comme des mineurs. Pourtant les délinquants risquent encore de subir des pratiques comme la lapidation ou les coups de fouet, même si elles sont contraires au droit international. Si elles sont courantes dans certains états, d'autres ont tout de même promulgué des lois contre le châtiement des adolescents, à l'image du Pakistan qui a interdit ces châtiements en 2010. Toutefois de nombreux obstacles entravent ces législations, surtout lorsqu'elles sont en contradiction avec les normes internes.

Mme Renate Winter

Mme. Renate Winter juge de la Chambre d'appel de la Cour Spéciale de la Sierra Leone s'est exprimée sur la question des peines pour mineurs.

Elle s'est demandé s'il était nécessaire d'envoyer un enfant devant le système judiciaire ; Ou encore la manière de punir un groupe d'enfants ayant commis des actes de vandalisme ? La peine doit être proportionnelle au délit commis et les sanctions appropriées en fonction des objectifs établis par le système de justice. Si un enfant assume la responsabilité de ses actes, on peut envisager la réparation et non la sanction. Tels sont les piliers du nouveau système de justice pénale des mineurs.



D'autres solutions pourraient régler le conflit.

- La société et la victime devraient pouvoir continuer à vivre ensemble. On doit donc se demander si le contrevenant est prêt à s'excuser. Est-ce que la communauté est prête à le réinsérer ? Les victimes de viols font souvent l'objet de stigmatisation.
- Les mesures à l'intention des mineurs peuvent être utilisées dans le cas de la détention afin d'éviter toute intervention.
- La médiation ou encore les réparations proposées par l'enfant sont des possibilités. Les systèmes d'avertissement proposés par la justice ne sont pourtant pas onéreux.
- D'autres possibilités reconnues par le droit international sont les peines avec sursis, le service communautaire, les contrats entre jeunes, la liberté conditionnelle.

Les discussions de groupe sont des questions importantes quand il s'agit de gangs violents. Il ne faut pas retirer une personne de ce groupe car il s'agit d'un noyau qui fonctionne ensemble. Face aux comportements agressifs, il faut savoir comment réagir. Un enfant ne peut pas se voir imposer un ultimatum concernant sa survie. D'autres solutions doivent lui être proposées.

Pour parvenir aux objectifs, il faut trouver des solutions autres que des mesures punitives (condamnations, sanctions). Des infrastructures notamment des services sociaux, des réseaux institutionnels, des cliniques spécialisés, des foyers et un système judiciaire civil sont nécessaires. Toutes ces entités doivent bénéficier de formations spécialisées. Certains mécanismes ont pour cela déjà été mis en place.

Quelques interventions étatiques et des ONG

L'Union Européenne

L'Union Européenne s'est dite alarmée par les enfants qui purgent des peines de prison prolongées et s'est demandé comment éradiquer ce phénomène. Dans plusieurs pays on assiste à une surpopulation carcérale.

Australie

L'Australie est très attachée à la collaboration avec le gouvernement fédéral afin que les enfants soient bien traités. Des tribunaux pour enfants séparés proposent des mesures pour les jeunes délinquants, afin de veiller à ce que leurs droits soient respectés. L'Australie est consciente de l'effet que la justice pénale peut produire sur un enfant ; de même que la séparation des parents peut les toucher. Un grand engagement doit être fait dans le système de justice pénale.

Qatar

Le Qatar porte une attention particulière à la protection des droits de l'enfant qui sont à la base de leur constitution (droit à l'éducation, à la santé, les droits économiques, sociaux et culturels). Le Haut Conseil de la famille a été créé et une division est dédiée aux femmes et enfants. Les enfants témoins font l'objet d'une protection spéciale et une division leur est consacrée. Il est important que l'enfant puisse exprimer son choix en matière de garde par exemple.

Thaïlande

En 1991, la Thaïlande, a adopté une loi qui a créé un tribunal des mineurs et de la famille et qui prévoit la procédure à respecter. De plus, les enfants sont séparés des adultes. En 2010 cette loi a été amendée pour qu'elle soit en conformité avec la Convention.



Une nouvelle définition de l'enfant a ainsi été donnée. La Thaïlande met en œuvre des garanties pour respecter l'intérêt supérieur de l'enfant : l'enfant délinquant doit être traduit devant un juge dans les 24h et le tribunal peut prononcer un ordre de protection. L'emprisonnement n'intervient qu'en dernier recours. Les peines corporelles sont interdites en tant que mesures prises par les tribunaux. Le pays doit faire face à des défis tels que l'augmentation de l'âge de la responsabilité à 12 ans, l'organisation de formations, assurer l'efficacité des programmes de réinsertion sociale pour les enfants en conflit avec la loi.

Pakistan

Les enfants sont l'avenir et il est de la responsabilité collective de garantir cet avenir ! Cette année, le sujet est très important. Souvent les enfants en conflit avec la loi viennent des segments les plus vulnérables de la société. Toutes réactions prises vis-à-vis des délinquants mineurs doivent être proportionnées Il doit être étudié les circonstances dans lesquelles vit le jeune et dans quel cadre le crime a été commis.

Paraguay

Des progrès ont été accomplis concernant les conditions des enfants délinquants. Il a été institué un système de prise en charge, des garanties procédurales, des mesures de réinsertion... Les enfants bénéficient de nouvelles chances en se basant sur leur situation sociale et familiale. Ils ont interrogé les experts afin de savoir quels sont les progrès les plus importants réalisés à l'heure actuelle.

Mauritanie au nom du groupe arabe

La Mauritanie, s'est exprimée au nom du groupe arabe. Elle a affirmé que les enfants constituent la pierre angulaire du développement de ces pays. Les droits de l'enfant, la Convention et les protocoles facultatifs sont des droits et des instruments très importants. Le respect de cette Convention est aujourd'hui une priorité dans leur programme politique. La promulgation de la Charte arabe des droits de l'Homme de 1983 et la réunion des droits de l'enfant constitue le plan arabe pour l'enfance de 1992. Sur la base de ce plan, beaucoup de pays ont mis en place des politiques nationales. Lors de la Réunion au sommet en 2001 a été adoptée la déclaration du Caire sur un monde arabe digne de l'enfant. Puis, en 2004 a été adopté un plan d'action 2005-2015.

Guatemala

Au Guatemala, la loi globale de la protection de l'enfance et de l'adolescence s'attache à la promotion sociale, la réinsertion dans un cadre démocratique, le total respect des droits de l'homme ainsi que le respect de garanties fondamentales et spéciales. L'application de cette loi et de ces garanties sont surveillées par le bureau du procureur et le bureau du défenseur. Les démarches sont gratuites et dans un souci de rapidité elles sont orales. Les mesures qui peuvent être prises sont des activités culturelles, l'assignation, à résidence, le service communautaire.... Les résultats sont plutôt bons, puisque on observe moins de 2% de récidive. Ce sont des mesures visant à faire comprendre à l'enfant qu'il est un citoyen responsable. Un modèle intégral pour les victimes de traite est en cours de développement. Toutefois, des efforts sont encore à faire et le système sera amené à être perfectionné.



Iran

Pour l'Iran, les enfants sont l'avenir de l'humanité. Pour cette raison, ils méritent qu'on leur accorde une attention élevée ; et aussi pour le bien-être de notre monde. De nombreux efforts sont faits pour réaliser pleinement les droits de l'enfant qui sont au cœur de leurs politiques : la famille, un environnement plus sûr, le respect de la religion.... Dans le système judiciaire, de nouvelles mesures ont été prises et notamment celles contenues dans le code de procédure pénale (mesures spécifiques, nouvelles règles avec les mécanismes pour la délinquance des mineurs, garantir une bonne coordination, mise en place d'un organisme national sous le ministère de la justice, créer le respect de l'enfant, promouvoir les valeurs morales dans la société...)

Cuba

Cuba considère qu'il s'agit d'un sujet fondamental pour l'avenir de l'humanité. Garantir les droits de l'enfant est au cœur de leur système humaniste. Malgré le blocus imposé par les Etats-Unis, des décisions importantes ont été prises pour protéger les enfants, telles que la prise en charge pédagogique, clinique et éducative, rendre la décision la plus juste possible. La réinsertion est très importante. Enfin, les représentants de Cuba se sont demandé de quelle manière les mécanismes internationaux peuvent appuyer efficacement les progrès qui ont été faits par les Etats ?

Soudan

Le Soudan considère que les enfants représentent une partie très importante de la société humaine. L'étude des enfants en conflit avec la loi est un sujet qui leur tient à cœur. D'avantage d'attention a été portée aux enfants. En 2012, a été promulguée une nouvelle loi qui estime d'une part qu'on est un enfant jusqu'à 18 ans et d'autre part qui fixe l'âge pénal à 12 ans. Des tribunaux et des unités ont aussi été mis en place. Ces dernières sont chargées de coordonner les différents organes traitant des cas d'enfants en conflit avec la loi, qu'il s'agisse du niveau municipal, régional ou national. L'approche adoptée est celle de la réintégration/réinsertion plutôt que de la répression. Les défis demeurent énormes ! Les enfants ont leur mot à dire et leurs voix doivent être entendues ! Pour offrir aux enfants un avenir meilleur, il est nécessaire de travailler ensemble avec la communauté internationale et les autres Etats.

Autriche

En Autriche, une attention particulière est portée aux enfants et notamment dans le domaine de l'administration de la justice. Tous les enfants en contact avec la loi doivent être protégés. Les représentants autrichiens ont interrogé R. Winter sur les mesures de diversions : Combien d'enfants en ont bénéficié ? Combien coûtent-elles par rapport aux mesures de privation de liberté ? et le témoin sur la façon dont il a ressenti la réaction de sa communauté une fois qu'il est sorti du système de justice pour mineurs ? Qu'est-ce qui l'a aidé à surmonter les préjugés ?

Uruguay et le groupe Amérique latine et Caraïbes (GRULAC)

L'Uruguay et le groupe Amérique latine et caraïbes considère qu'un système spécifique pour les enfants doit être mis en place, dans lequel leurs droits sont garantis et des mesures spécifiques sont prévues.



Les Règles de Beijing en 1985 s'intéressent à l'éducation, au travail et au logement et à la manière dont le mineur doit être réintégré dans la société. Il ne faut pas oublier que les enfants sont les ayants droits de ces Règles ainsi que celles de la 1990 Havane (1990), de la CDE (droit d'être entendu : article 12) et de nombreux autres textes.

Hongrie

Pour la Hongrie, il est essentiel que les garanties soient inscrites dans les législations de procédure. En Hongrie, 2012 sera l'année de l'enfant et la justice. Il a le droit d'être dans un environnement propice à une meilleure compréhension de ces droits. Dans le nouveau code pénal, la protection de l'enfant joue un rôle prépondérant. La modification des lois de procédure civile et pénale est en cours de discussion ; tout comme un projet d'amendement qui permettra d'introduire la notion d'enfant dans le code civil.

La protection des droits de l'enfant est une priorité en Pologne. Le ministre de la justice a lancé des enquêtes sur la question d'enfant témoin afin de sensibiliser les professionnels. Les représentants polonais ont insisté sur l'interrogatoire dans le cadre de procédures judiciaires et notamment la possibilité pour les enfants d'être entendus dans les salles adaptées. Quelles mesures pourraient être prises par les Etats pour augmenter l'aide psychologique des enfants ?

Irlande

L'Irlande considère que les politiques de privation de liberté doivent intervenir en dernier recours. Le gouvernement reste attaché à la prestation de services et reconnaît qu'il faut adopter des approches plus communautaires. Les enfants doivent être détenus dans des lieux qui leur permettraient de mieux être réinsérés.

France

La France est opposée à la peine de mort et estime qu'il s'agit d'un traitement inhumain. L'abolition universelle est au cœur de l'action internationale. Les personnes âgées de moins de 18 ans ne peuvent pas être condamnées à mort ; malheureusement ceci n'est pas appliqué dans tous les pays. Quelles sont les bonnes pratiques pour diffuser les lois internationales ?

Honduras

Au Honduras, depuis 1996 a été adopté le code relatif à l'enfance et adolescence. Il contient des principes tels que la prévention et la protection des droits de l'enfant afin de garantir son développement et un accès au système de justice. Une commission qui travaille avec le ministère public et le procureur du système judiciaire pour améliorer le système. Malgré les progrès faits, des problèmes subsistent concernant le renforcement de la capacité étatique, la prévention et l'administration de la justice.

Question : Quel rôle peut jouer la communauté internationale en matière de collaboration pour renforcer l'administration de la justice ?



Belgique

Les droits de l'enfant sont une priorité en Belgique. Deux bonnes pratiques ont été mentionnées : le parquet et le juge ont l'obligation d'utiliser des mesures restauratrices ; dans un souci de protection des victimes et des témoins, ces derniers ont le droit de se faire accompagner par une personne majeure de confiance de leur choix. L'audition est filmée, ce qui permet qu'elle soit fidèlement restituée. Les personnes chargées de l'enregistrement ont été préalablement formées.

Observatoire International sur la Justice pour mineurs (OIJ)

Parmi les jeunes qui sont en détention préventive, 1/3 n'ont pas été jugés. Dans certains pays ce pourcentage avoisine les 90%. L'OIJ a souligné d'autre part que dans les centres de détention, on constate une prévalence des problèmes de santé. Ce taux est encore plus haut si les enfants sont placés avec les adultes. La question de la santé mentale est aussi très importante. Des normes doivent être élaborées pour permettre une meilleure intégration de l'enfant dans ce système (thérapie).

Il a enfin rappelé que les professionnels qui travaillent avec les enfants doivent être formés.

Amnesty International

Amnesty International a fait deux déclarations : une sur la peine d'emprisonnement prolongée et une sur la peine de mort. Malgré l'interdiction des châtiments corporels dans certains pays (Iran, Soudan, Yémen), des jeunes sont toujours dans le couloir de la mort dans d'autres pays. Ces peines sont souvent le résultat d'absence de preuves : par exemple, en cas d'absence de certificat de naissance se pose la question de l'âge. Des mesures doivent être prises en cas de doute sur l'âge.

Human Rights Advocates (HRA)

La peine de mort et l'emprisonnement à perpétuité sont des sanctions corporelles interdites et pourtant encore pratiquées dans certains Etats. HRA a demandé aux états de mettre fin à cette pratique (ex : emprisonnement à perpétuité aux USA). Ils ont aussi souligné que même si le droit national est conforme au droit international parfois les pratiques ne sont pas respectueuses des droits de l'enfant.

Consortium for Street Children

Des partenariats entre des organismes privés, l'ONU et les ONG sont envisagés. Les descentes de police stigmatisent les enfants des rues. Le Haut Commissariat recommande que les états dépénalisent certains comportements : fumeurs, mendiants, enfants des rues... Aujourd'hui, le Conseil a l'opportunité unique de faire avancer les choses dans ce domaine !

Réponses aux questions

M. Antonio Caparros Linares

Il faut enseigner aux jeunes à ne pas consommer de drogue et leur faire prendre conscience des problèmes qu'elle pose. Dans le centre où il a été pris en charge, il a reçu du soutien et de l'affection. Cela lui a apporté une meilleure opinion de lui et de bonnes relations d'amitié.



Il a aussi insisté que lors de sa sortie de prison, il a dû faire face à de nombreux préjugés, mais le courage et le soutien l'ont aidé à y faire face. Par la suite les personnes l'ont regardé normalement. Le secret c'est de croire en soi et en son estime personnelle.

Mme Susan Bissell

Il est fondamental d'adopter une approche globale et holistique en établissant des liens entre les systèmes de justice, d'enseignement et social... Elle a félicité le Mexique et la Turquie pour avoir pris la résolution d'enregistrer les naissances. Le coût de l'inaction dans l'administration de la justice est bien supérieur au coût des conséquences futures. Un point fondamental est la prévention pour permettre une détection rapide au sein de la famille et mettre en place des mesures de prévention sociale nécessaires.

M. Jorge Cardona

Chaque pays est différent mais on retrouve des éléments horizontaux. La justice restauratrice est une justice spécialisée adéquate à la Convention et à des mesures non formelles ne sont pas forcément prévues par les instruments internationaux (mesures alternatives et déjudiciarisation). Pour les infractions mineures il ne devrait pas y avoir de procès. L'internement devrait intervenir seulement pour les crimes les plus graves et tenir compte des besoins du triangle victimes / délinquants / communauté. La justice communautaire doit avoir pour objectif de réintégrer les délinquants et les dépénaliser. Elle a conclu en rappelant qu'il était de notre devoir de réfléchir sur les nouvelles réalités et l'évolution des mineurs en conflit avec la loi : les violations traditionnelles les nouvelles liées à : Internet et les violences à l'intérieur de la famille.

Mme Julia Sloth Nielsen

Les mesures de prévention sont essentielles. Un seuil de base de la protection sociale doit être fixé pour empêcher les mineurs de tomber dans la délinquance à cause de la pauvreté. Il faut aussi mesurer les risques d'exclusion dans les zones les plus marginalisées.

La réponse législative fournie par la Belgique est un bon exemple de conformité à la Convention. Si de nombreux pays ont adopté des lois, des progrès sont encore à faire au niveau de la mise en œuvre.

Mme Connie de la Vega

La prévention comprend la protection des enfants depuis la petite enfance, surtout en ce qui concerne la maltraitance par les adultes. Concernant la question de la santé mentale, des peines très dures sont prononcées alors même que les enfants ont été maltraités ou ont eu des problèmes de santé mentale.

Il a aussi mentionné que si les lois fédérales sont adoptées, les entités inférieures ne les suivent pas toujours.

Les ressources sont insuffisantes pour les initiatives qui ont été mentionnées.

La peine de mort ne doit pas être remplacée par un emprisonnement à perpétuité.



Mme Renate Winter

En tant que praticienne et juge elle a donné des réponses pratiques.

On a assisté à une surpopulation des prisons et on essaie de tout faire pour empêcher qu'un mineur n'y soit enfermé et qu'il puisse bénéficier de la liberté conditionnelle.

Les mineurs qui sont privés de liberté deviennent récidivistes. Le mécanisme de diversion peut être utilisé et dans ce cas on constate seulement 4% de récidive. Le coût de la prison, la santé, la nourriture ou le coût d'une chambre d'hôtel 4 étoiles est le prix de l'enfant en prison. L'enfant après la prison ne pourra jamais être intégré et il ne pourra pas travailler.

Si un enfant chante bien, ce n'est pas pour autant qu'il sera considéré comme un chanteur. Il en va de même pour un enfant qui a commis un délit.

Les enfants en opposition à la loi doivent pouvoir être réintégrés. Il doit être fait en sorte que l'enfant ait la possibilité de pouvoir bénéficier de la conditionnelle.

6. La protection d'enfants privés de liberté et des parents incarcérés

Jeudi 8 mars : « La protection d'enfants privés de liberté et des parents incarcérés »

La session de l'après-midi a été dédiée aux présentations qui suivent :

M. Sandeep Chawla

Sandeep Chawla, Directeur du département des Nations Unies sur les drogues, les crimes en bandes et les femmes incarcérées (UNODC).

Le mandat de base donné au bureau de l'ONU sur les drogues et la criminalité, a pour objectif de parvenir à un système de justice pénale équitable et humaine. La thématique des enfants et de l'administration de la justice est pertinente car elle offre une meilleure protection des enfants. Selon lui, les États sont confrontés à de réels défis dans ce domaine. Il a également souligné le manque de données sur les situations d'enfants en contact avec la loi, pourtant nécessaires à l'établissement des lois et des politiques.

M. Sandeep Chawla a indiqué que le système de justice était parfois insuffisant, car il manquait de capacité et d'un cadre opérationnel. Notamment, dans de nombreux pays, le système de justice pénale ne dispose pas des mécanismes nécessaires pour mettre en œuvre les mesures alternatives, ce qui débouche sur une privation de liberté pour les mineurs. Il a ajouté que plus d'un million d'enfants dans le monde sont privés de liberté, dont beaucoup d'entre eux sont des primo-délinquants, des sans-abris, ou en détention provisoire.

Il a aussi dépeint la faiblesse des normes d'hygiène et de soins dans la plupart des centres de détention. D'autre part, il a souligné que la violence à l'égard des enfants en prison est invisible, non déclarée et impunie, surtout en raison de l'absence de réglementation adéquate et des mécanismes de plaintes efficaces. Ce serait d'ailleurs cette violence qui empêcherait le développement et la capacité de l'enfant à devenir un adulte. Cependant, il a reconnu qu'il était difficile pour les sociétés d'atteindre les normes de développement plus élevées. En conclusion il a rappelé que la promotion, la protection des droits des enfants ainsi que l'administration de la justice devaient être une priorité.



Mme Marta Santos Pais

Marta Santos Pais, Représentante spéciale du Secrétaire général sur la violence contre les enfants, a rappelé l'importance de la question liée à la privation de liberté dans le cadre de son mandat. Elle a souligné qu'une passerelle entre les droits de l'homme et la justice devait exister pour protéger au mieux l'intérêt supérieur de l'enfant. Il est nécessaire d'avoir un système de justice adapté et de prévention de la violence contre les enfants afin qu'ils puissent y avoir accès et qu'ils profitent d'un système non intimidant et respectueux des droits de l'enfant. Le problème est qu'il existe encore trop de systèmes dans lesquels les enfants sont confrontés à des violences et notamment celle de les priver de liberté, alors même qu'il s'agit d'une mesure de dernier recours.

L'absence de certificat de naissance aurait eu pour conséquence de traiter de nombreux enfants comme des adultes. C'est d'ailleurs pour cette raison que de nombreux enfants ont été emprisonnés pour des infractions mineures.

Mme Santos Pais a avancé que la détention des enfants les conduit à une plus grande stigmatisation. Elle a décrit le traitement des enfants, y compris les violences infligées par le personnel, la discipline, le contrôle, la punition, parfois légalement, ainsi que les abus, les viols et en particulier lorsque des enfants sont détenus avec des adultes. Souvent les enfants sont mis sous médication pour être maîtrisés et s'assurer qu'ils se comportent bien et ce malgré le risque qu'ils en deviennent dépendants. Elle a ajouté que des enfants ont été condamnés à des peines inhumaines dans certains pays. Malgré cette triste réalité, il n'y a que très peu de données à ce sujet. La plupart n'ont pas accès à des mécanismes, il n'y a pas d'enquête et cela promeut la culture de l'impunité. Il existe de nombreuses institutions où on relève un fossé entre la théorie et la réalité.

Elle a également déclaré que le niveau des normes internationales était très avancé pour surmonter les défis. Elle a fait mention du rapport de la CIDH sur la violence contre les enfants et de la consultation d'experts à Vienne en janvier 2012, sur la prévention et les réponses à la violence contre les enfants. Celle-ci a porté sur 3 éléments principaux :

- Promouvoir des systèmes de protection nationale forts et cohérents pour prévenir l'exposition d'un enfant au système de justice et à la violence. Dans cette optique, il faut axer les politiques sur la prévention, lutter contre la pauvreté, l'exclusion, investir dans les services sociaux de la petite enfance. Il faut aussi s'intéresser à l'éducation, aux populations en danger telles que les enfants en danger utilisés pour le trafic de drogue et manipulés par les adultes.
- La nécessité de réduire le nombre d'enfants en contact avec la justice, de dépenaliser et de supprimer les infractions, l'abaissement de l'âge minimum de responsabilité pénale, limiter au minimum la privation de liberté et donc favoriser la justice restauratrice, l'interdiction de peines inhumaines et l'introduction d'alternatives à la privation de liberté. Tout ceci permettrait de réduire le taux de récidive chez les enfants.
- La nécessité d'avoir des mécanismes pour protéger les enfants contre les violences invisibles. La législation doit être claire et interdire toutes les formes de violences, quelles qu'elles soient et punir les auteurs de violence (aussi agents pénitentiaires et agents de police). Elle a enfin souligné la nécessité de mettre fin à l'impunité, ajoutant qu'il serait essentiel que l'accès aux mécanismes de plaintes se fasse sans crainte de représailles et en toute confidentialité.

Elle espère que la consultation de Vienne se traduira par des progrès.



Mme Rani Shankardass

Rani Shankardass, Secrétaire générale de l'Association pour la réforme pénale et la justice, PRAJA-Inde, a mis l'accent sur les impacts liés à l'incarcération et notamment sur les enfants dont les parents sont incarcérés et plus particulièrement en Inde, au Bangladesh et au Pakistan. Il est nécessaire de comprendre la réalité sociale, juridique et historique, car dans le cas contraire, on ne peut pas rendre une véritable justice aux groupes les plus vulnérables, dont les prisonniers font partie. L'Etat a des obligations vis-à-vis de ces enfants, car il les a privés de leurs parents et s'est également inséré dans leur vie privée. L'absence de développement économique et social ainsi que le manque de renseignements les plus élémentaires en prison n'a aucun sens. Aucune information sur le nombre d'enfants abandonnés suite à l'incarcération des parents n'est disponible. On ferme les yeux sur cette question ; la preuve en est puisqu'elle n'apparaît pas dans les normes internationales. La justice formelle prévaut sur la justice véritable telle qu'elle devrait être, car dans toute la région, le système de justice pénale est obsolète. Au Bangladesh, le code pénal remonte à 1860 et constitue toujours la référence pour rendre la justice. La plupart des prisonniers font partie des plus pauvres et démunis. Les enfants dont les parents sont incarcérés ne peuvent profiter de la protection existante. La réalité culturelle de la région est celle des sociétés traditionnelles. Les droits et les devoirs existent depuis des générations et sont transmis dans aucun livre ; pourtant ils ne sont pas pris en compte. Or il est crucial de les prendre en considération si l'on souhaite mettre en place un système de justice adapté. Il faut remettre les choses dans leur contexte sans pour autant remettre en cause le système de justice en lui-même. Il faut s'intéresser aux éléments tant quantitatifs que qualitatifs, mais sans données rien n'est faisable. Il faut évaluer les effets de la détention sur les enfants afin de lutter contre cette pratique et pour déterminer les besoins des enfants, y compris psychologiques. Elle a rappelé que les enfants de parents incarcérés n'étaient pas des délinquants mais seulement des dommages collatéraux du système de justice pénale et que l'incarcération des femmes endommagerait davantage les enfants et la vie familiale.

M. Luis Pedernera

Luis Pedernera, directeur de l'Institut d'études légales et sociales en Uruguay et président du Comité des droits de l'enfant d'Uruguay, a présenté la vision de la société civile en Amérique latine. Dans les années 90, les politiques libérales ont permis à cette région de connaître une croissance économique. Toutefois, c'est aussi à cette époque que les enfants ont le plus souffert. Outre la pauvreté dans laquelle vivent ces personnes, la tendance actuelle est d'accuser les enfants d'être responsables de l'insécurité dans les pays. Le débat fait rage pour savoir si l'on doit punir les enfants comme des adultes.

L'âge de la responsabilité pénale devrait être réduit, comme indiqué dans la Convention. Des efforts doivent être faits pour intégrer les principes de la Convention, car très peu de mesures sont prises pour la mettre en œuvre. Par exemple, il n'existe pas de politiques pour prévenir la violence. Il a également dénoncé l'absence et les progrès très lents dans la dénonciation de la torture. Le système de justice doit assurer des conditions de vie appropriées aux enfants. La privation de liberté comme mesure de dernier ressort figure dans les législations, mais c'est une des sanctions les plus appliquées. Le passage de la théorie à la pratique ne s'est pas fait puisque ce qui est prêché n'est pas respecté. Le système judiciaire opère en suivant la logique que les enfants, même jeunes sont privés de liberté. Les défauts sont en très grand nombre : surpopulation carcérale, insécurité, torture et maltraitance. Les enfants victimes de châtiements suivent des traitements psychiatriques pour redresser leurs comportements et non pas parce qu'ils en ont besoin. Aucune réparation pour l'enfant victime de torture n'est prévue. Les institutions dans lesquelles ils sont placés les privent de leur liberté et ces enfants grandissent privés de leurs droits fondamentaux.



Les mesures prises dans la région ne font que régresser. Le discours politique exacerbé par les médias conduit à une fragmentation de la société. Une approche plus large doit être adoptée en rejetant la vision à court terme. Les enfants ne doivent pas être considérés comme nos ennemis.

Il a mentionné la nécessité de lutter contre la discrimination et a conclu en disant qu'il comptait sur le dialogue de la journée pour faire avancer les choses. Il a insisté sur la nécessité d'étendre les sanctions autres que la privation de liberté et d'avoir une approche non punitive.

Sur la question des enfants de parents incarcérés, il a déclaré que la cohésion sociale aiderait les enfants à sortir de l'établissement où ils avaient rejoint leur mère.

M. Dainius Puras

Dainius Puras, ex-membre du Comité des droits des enfants de l'ONU et directeur du centre de psychiatrie infantile à Vilnius, considère que la question est de savoir de quelle manière l'approche moderne de la santé publique peut prendre en charge les droits de l'enfant. Il est nécessaire de protéger les droits de l'adolescent en détention mais aussi d'éviter la détention. Les taux liés au développement physique et aux problèmes de santé mentale, aux blessures physiques et aux besoins dentaires des enfants incarcérés sont beaucoup plus élevés que dans la population adolescente en général.

Cette jeunesse doit être prise en charge. Les problèmes doivent être abordés par une force de travail et des soins de santé appropriés. Il s'agit d'une question prioritaire. Le taux élevé de suicide, de la détention avant le procès jusqu'à la fin de la détention. Les enfants ont le droit au respect de leur bien-être émotionnel.

Il considère que la notion de l'environnement thérapeutique constitue un moyen d'aider les adolescents à comprendre les conséquences de leurs comportements et de les aider à vivre dans des zones non violentes. Ces questions doivent être gérées comme un problème de santé publique, dans laquelle ils constituent un groupe vulnérable.

Afin de prévenir la violence, diverses possibilités sont envisageables ; telles que les actions sur le bien-être émotionnel, le soutien aux familles, et à travers des politiques visant à réduire la pauvreté et les inégalités.

Les enfants et les adolescents incarcérés sont fréquemment stigmatisés. Il a rappelé que l'intervention moderne de santé publique était non-violente et a ajouté que certains pays ont connu des réussites. Des professionnels ont analysé l'impact sur les enfants et les adolescents des politiques de tolérance zéro. Il ressort de cette étude que l'approche punitive est une façon de répondre à la violence par la violence. Il a terminé sa présentation en s'attardant sur les 3 mots choisis par le Comité des droits de l'enfant pour le 20ème anniversaire de la Convention : la dignité, le développement et le dialogue.

M. Abdul Manaff Kemokai

M. Abdul Manaff Kemokai, directeur de DEI en Sierra Leone et vice-président pour l'Afrique de DEI, a dit qu'en vertu de la Charte Africaine, instrument régional, l'objectif de la politique de réintégration est de permettre à l'enfant de réintégrer sa famille.



Il faut promouvoir cette réinsertion et permettre à l'enfant de jouer un rôle dans la société. La politique de réintégration consiste à retirer l'enfant de la rue puis le réintégrer dans sa famille. La réintégration commence par la réinsertion.

La victime peut avoir un rôle important à jouer, y compris dans le pardon et la réconciliation entre l'auteur et la victime et la société. Cependant la participation des victimes doit être volontaire, même si parfois elle est très difficile. Il faut tenir compte de l'enfant lui-même et des informations qu'il fournit. Le problème c'est que la plupart des systèmes de justice utilise ces informations contre eux au lieu de les aider, ce qui est traumatisant pour l'enfant. Le système doit tenir compte de leur développement.

Les méthodes de réinsertion peuvent prendre la forme de méthode traditionnelle culturelle, surtout en Afrique où l'enfant doit se confesser et demander pardon. Par exemple, si un enfant a frappé sa mère, il doit le reconnaître pour que le processus de purification puisse être mis en œuvre..

La réinsertion en institution, de type judiciaire, l'emporte dans la plupart des pays ; et ce même si le Commentaire général du Comité des droits de l'enfant à l'article 10 précise qu'elle ne devrait être utilisée qu'en dernier recours. En pratique on y a beaucoup recours. Elle se fait par le biais de la privation de liberté, mais le personnel n'est pas qualifié. Des mesures doivent être adoptées pour éviter que l'enfant ne récidive. Il est important que les familles et les écoles les ré-acceptent. Ces changements nécessitent des acteurs tels que les services sociaux, et un soutien continu.

Il a notamment insisté sur le fait que la réinsertion est plus dure quand un enfant est placé en détention, car le lien familial est rompu.

La réintégration de l'enfant est un processus qui doit garantir que l'enfant a un soutien. Il faut lutter contre les causes, notamment la négligence, la pauvreté ou les abus.

En conclusion, il a rappelé que l'enfant et sa famille doivent pouvoir jouer un rôle actif tout au long du processus.

Quelques interventions

Royaume-Uni

Les jeunes en prison sont parmi les populations les plus vulnérables et des améliorations doivent être faites dans cette direction (par exemple, la construction d'une nouvelle prison où ne travaillent que des professionnels formés). L'objectif est de prévenir le crime. Les tribunaux doivent en tenir compte lorsqu'ils prononcent une sanction et ils doivent dans la mesure du possible favoriser les mesures de restitution /des mesures restauratrices. Des interrogations relatives aux bienfaits et à l'impact de ce type de mesures se posent.

Suisse

La question est complexe et particulièrement pertinente lorsque l'on voit qu'il y a une augmentation de la violence chez les jeunes. Une nouvelle loi a été adoptée pour affronter le problème.



Brésil

Au Brésil, comme dans de nombreux autres états, le sujet est épineux. En 2011 a été mis en place le SINASE (assistance sociale, éducation, etc...).

Ils se sont demandé quelles sont les pratiques de référence qui pourraient leur servir.

Algérie

L'année prochaine, sera remis le rapport de l'Algérie au CRC. De nombreuses données y figureront. Le système actuel garantit la protection des droits de l'enfant : la police est formée (unité spéciale), les châtiments corporels sont considérés comme illégaux, les enfants privés de liberté sont placés dans des centres spécialisés où ils reçoivent une éducation et des valeurs qui leur permettent de se réinsérer.

Argentine

Pour l'Argentine, un système adapté doit permettre un traitement rapide, des garanties procédurales, le respect de la vie privé. Dans ce système coexiste tous les droits fondamentaux. La problématique doit être abordée de manière plus large en essayant de comprendre les raisons et en prenant des mesures efficaces. Cette année aura lieu le 5e sommet pour l'enfance.

7. Table-ronde : « Justice adaptée aux enfants en Afrique - Les lignes directrices relatives aux actions pour les enfants dans le système de justice en Afrique »

Jeudi 8 mars : Table-ronde : « Justice adaptée aux enfants en Afrique – Les lignes directrices relatives aux actions pour les enfants dans le système de justice en Afrique »

Ce table-ronde, organisé par DEI en collaboration avec l'African Child Policy Forum (ACPF) était consacré aux résultats de la conférence de Kampala, une conférence mondiale sur la justice des enfants en Afrique, intitulée « la privation de liberté des enfants comme dernier recours » qui a eu lieu en Ouganda les 7 et 8 novembre 2011. Ce table-ronde a consisté en une présentation des lignes directrices pour une justice adaptée aux enfants en Afrique et une discussion avec un panel d'experts, des représentants des missions permanentes auprès de l'ONU et d'autres experts de la société civile et des organismes internationaux. Ainsi le processus pour l'adoption de la conférence de Kampala a été discuté, en tenant compte de l'arrière-plan, des objectifs et des défis futurs. Le système de justice adapté pour l'enfant a été considéré à tous les niveaux, local, national, régional et international, émanant des obligations relatives aux normes et droits internationaux des enfants. Le rôle des Etats dans la mise en œuvre des systèmes de justice adaptés aux enfants a également été mis en évidence.

M. Rifat Odeh Kassis

Rifat Odeh Kassis, s'est exprimé en premier. En 2011 s'est tenue la conférence de Kampala, organisée en collaboration avec l'ACPF. Une liste de résolution aurait du être mise en œuvre. La Déclaration de Kampala s'intitule : " Déclaration de Munyonyo ".



Mme Julia Sloth Nielsen

Il lui avait été demandé d'élaborer un premier projet des lignes, en amont de la conférence. Pour cela elle devait prendre pour modèle, les Lignes directrices du Conseil de l'Europe. Toutefois, compte tenu du contexte très différent de la région, ça n'a pas été possible : le manque d'enregistrements des naissances, le manque de services sociaux, une longue et forte tradition du système de justice informelle régie par la Communauté...

Le document qui a été élaboré par la Commission Africaine a déjà été accepté par le système africain. Cela inclut notamment des questions relatives à un procès juste et équitable.

Les lignes directrices sont structurées en 93 points, dont certains font référence à la participation de la société civile, la promotion des lignes directrices, le monitoring... Elles recouvrent tous les aspects du système judiciaire.

Toutefois, elle a précisé qu'à l'heure actuelle, il n'est pas possible de donner un retour sur l'utilisation de ces lignes.

Mme Marta Santos Pais

Marta Santos Pais est la voix des Nations Unies contre la violence à l'égard des enfants. La conférence de Kampala a été très enrichissante et notamment pour partager l'expérience des uns et des autres, qu'ils soient académiciens, issus des ONG, des Etats... des personnes issues de divers horizons et qui reconnaissent qu'ils ont des points communs, même si les contextes sont différents¹⁸.

La déclaration de Kampala est bien plus riche que les Lignes directrices du Conseil de l'Europe et notamment du fait qu'elles prennent en compte les particularités de l'Afrique. Les enfants impliqués dans les conflits familiaux, en contact avec la justice pour quelle que raison que ce soit, les enfants dont les parents sont emprisonnés...

La violence dans le système judiciaire est au cœur des préoccupations.

La conférence a été une bonne expérience qui peut aider le reste du monde. Elles ont besoin d'être connues et supportées par tous.

8. La journée d'échange et de discussion interne

La journée du 9 mars a été consacrée à un échange d'expériences parmi les délégués de DEI au cours duquel deux cycles de discussion étaient organisés : le premier consistait en une discussion ouverte, une opportunité pour les sections DEI d'échanger leurs expériences et d'émettre des commentaires tandis que le second, plus concret, était centré sur les propositions et les suggestions soumises par des groupes de travail. Cinq groupes de travail ont été composés sur les thèmes suivants : les stratégies et la structure ; le genre et le code d'éthique ; le plaidoyer ; la communication ; la réforme des statuts.

¹⁸ La conférence de Kampala a été citée dans son rapport au Conseil des Droits de l'Homme. Annual Report of the Special Representative of the Secretary-General on Violence against Children A/HRC/19/64 du 13 janvier 2012
http://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/RegularSession/Session19/A-HRC-19-64_en.pdf



Des groupes de travail ont été établis pour faciliter l'échange, des groupes qui ont commencé la discussion en ligne depuis des mois.

Le groupe de travail sur la stratégie et la structure s'est notamment concentré sur les valeurs de DEI, les fonctions, les objectifs et les stratégies, les priorités, les partenariats et les soutiens financiers. Ainsi, il a rappelé que DEI a pour objectif de défendre, promouvoir et renforcer les droits humains des enfants. Cela est rendu possible par le Secrétariat international, le Comité exécutif et les diverses sections nationales qui jouent tous un rôle indéniable dans le mouvement DEI.

Le groupe de travail sur le genre et le code éthique a proposé un code d'éthique afin d'élaborer un cadre minimum concernant l'éthique, les valeurs et les principes dans lesquels s'inscrit DEI. Il a également recensé la mission, la vision et les principes de DEI.

L'une des fonctions clés du Secrétariat international identifiée par le groupe de travail sur le plaidoyer est la défense et le lobbying pour les droits de l'enfant, en particulier sur le thème de la justice pour mineurs. La mission de DEI consiste non seulement dans le développement d'un plaidoyer international prenant en compte les besoins des sections individuelles de DEI mais aussi l'unification et le renforcement de la vision du mouvement dans son ensemble. La stratégie de plaidoyer est double : d'une part, le Secrétariat international appuie les initiatives des sections nationales de DEI afin d'accroître leur visibilité et leur impact au niveau international ; d'autre part, il met en œuvre des initiatives menées par le Secrétariat et le Comité de plaidoyer sur des sujets, des messages et des recommandations spécifiques. Le plaidoyer consiste en la mise en œuvre des activités visant à modifier les politiques, les valeurs et les pratiques envers les enfants afin qu'elles soient conformes aux normes internationales relatives aux droits de l'enfant. Pour sa mise en œuvre, le plaidoyer peut s'apparenter à des déclarations publiques, du lobbying auprès des acteurs concernés, des séances d'information, de la soumission de rapports aux organes de l'ONU, des appels urgents, des campagnes de sensibilisation. La stratégie de plaidoyer consiste à soutenir des causes spécifiques, influencer les politiques, les programmes, la prise de décision, les personnes ayant le pouvoir, changer les politiques, les programmes, les décisions ou des lois, attirer l'attention sur certaines causes, faire des déclarations publiques et soutenir ceux qui n'ont pas le droit à la parole. L'objectif global est de souligner l'importance du respect des droits de l'enfant et augmenter la visibilité internationale de DEI. L'objectif global du plaidoyer international de DEI est d'améliorer la situation des enfants dont les droits ont été violés. Les objectifs spécifiques du plaidoyer international de DEI sont de sensibiliser sur les questions qui affectent les enfants, d'attirer l'attention des décideurs et des personnes concernées sur des questions particulières et faire du lobbying auprès des acteurs capables d'exercer une pression sur les décideurs et les personnes concernées en vue d'améliorer la situation des enfants. Le Secrétariat international a la responsabilité de développer et de coordonner les initiatives avec les institutions internationales basées à Genève. Ainsi, le Secrétariat international collabore non seulement avec le Conseil des Droits de l'Homme notamment sur les journées annuelles sur les droits de l'enfant, les résolutions, l'intégration des droits de l'enfant dans le Conseil des Droits de l'Homme, l'Examen Périodique Universel et les procédures spéciales ; mais également avec le Comité des droits de l'enfant notamment sur les observations générales, les journées de débat général, les rapports alternatifs ; mais aussi les missions permanentes pour organiser des événements parallèles ; et travaille en réseaux. Les diverses sections nationales de DEI mettent en œuvre des initiatives de plaidoyer dans leurs pays respectifs selon leurs programmes, les projets nationaux et leurs priorités. Le soutien du Secrétariat international à ces initiatives nationales leur permet d'avoir un plus grand impact au niveau international. Le Secrétariat international joue donc un rôle clé dans la fonction de plaidoyer.



Conclusion

Depuis 2005, DEI a considéré la justice pour mineurs comme une de ses priorités. Même si la justice pour mineurs est une question cruciale en droits de l'enfant et concerne directement les enfants qu'ils soient en contact ou en conflit avec la loi, cette thématique reste impopulaire notamment auprès des gouvernements. Aussi l'action de DEI est primordiale pour promouvoir une justice des mineurs spécifique et plus respectueuse des droits fondamentaux.

Cette formation a constitué une étape importante dans l'action de DEI. Basée sur le dialogue, le partage d'expériences, de témoignages, de bonnes pratiques, elle a permis de renforcer son action prioritaire pour aboutir à une collaboration plus étroite sur le terrain afin d'atteindre un public plus large. Des synergies ont été créées, le travail en réseau a été renforcé, ce qui permet de garantir la continuité de la collaboration et de soutenir les actions sur le terrain. L'importance de cette formation n'est plus à démontrer tant elle s'est révélée formatrice pour tous les participants qui en feront le meilleur usage possible dès leur retour dans leurs pays respectifs notamment en transmettant les connaissances acquises à d'autres partenaires au niveau local et étendra ainsi sa portée.

En parallèle, afin d'assurer la pérennité de son action, DEI mène des actions de plaidoyer qui consistent en la mise en œuvre d'activités visant à modifier les politiques, les valeurs et les pratiques à l'égard des enfants afin qu'ils soient conformes aux normes internationales relatives aux droits de l'enfant. Ainsi le plaidoyer peut prendre plusieurs formes notamment des déclarations publiques, du lobbying auprès des acteurs concernés, des séances d'information, de la soumission de rapports aux organes de l'ONU, des appels urgents ou des campagnes de sensibilisation. Concernant la justice pour mineurs, DEI conduit des actions de plaidoyer tant au niveau national qu'international en faveur du respect des droits des enfants en conflit avec la loi afin que la justice pour mineurs soit conforme aux normes internationales. Aussi, DEI promeut les principes relatifs à une justice spécifique, adaptée aux enfants telle qu'elle est préconisée par les normes internationales et la mise en place de mesures préventives afin d'empêcher que des mineurs entrent en conflit avec la loi. De plus, DEI fait du lobbying pour l'inclusion de la justice pour mineurs comme une question prioritaire dans les programmes politiques. Enfin, le rôle de DEI sur la scène internationale est capital parce qu'il permet non seulement le lien entre les différents niveaux, local, national, régional et international mais il permet aussi un plus grand rayonnement du mouvement. L'importance de la fonction de plaidoyer de DEI n'est plus à prouver tant elle est primordiale pour mener à bien sa mission de garantir aux mineurs une justice spécifique, adaptée et respectueuse de leurs droits fondamentaux.



Bibliographie

1. Bibliographie des intervenants

Mme Bernadette Arditi est assistante de la Rapporteuse spéciale sur la vente des enfants, la prostitution et la pornographie.

Mme Susan Bissell est cheffe du département de la protection de l'enfance à l'UNICEF.

M. Bernard Boëtton est responsable des droits de l'enfant pour la Fondation Terre des Hommes Lausanne.

M. Hugo Brauwers est Ambassadeur adjoint de la Mission Permanente de la Belgique auprès des Nations Unies.

M. Antonio Caparros Linares est originaire d'Alicante en Espagne. Il fut en conflit avec la loi dans sa jeunesse. Actuellement, il travaille dans le domaine de la construction.

M. Jorge Cardona est membre du Comité de l'ONU des droits de l'enfant et est professeur de droit international public.

M. Sandeep Chawla est le Directeur du département des Nations Unies sur les drogues, les crimes en bandes et les femmes incarcérées (UNODC).

Mme Anita Goh est chargée de plaider pour le Groupe des ONG pour la CDE, portant sur le Protocole facultatif à la Convention des droits des enfants (CDE) et notamment sur le nouveau Protocole relatif aux plaintes des enfants.

M. Marcos Guillén est directeur de DEI Argentine, Vice Président pour l'Amérique latine.

Mme Roisin Fegan est chargée des droits des enfants pour le Groupe des ONG pour la CDE.

M. Juan Pedro Fumeiro est directeur de DEI Uruguay et est membre du CEI, le Comité Exécutif International.

M. Philip Jaffé est Directeur de l'IUKB, Responsable de l'unité d'enseignement et de recherche en Droits de l'enfant et professeur en psychologie à l'IUKB et expert auprès du Conseil de l'Europe.

Mme Séverine Joliat est coordinatrice du Secrétariat de l'IPJJ, Groupe Inter-institutions pour la Justice des Mineurs (IPJJ).

M. Rifat Odeh Kassis est Président mondial DEI et directeur de DEI Palestine.

Mme Najat Maala M'jid est Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

M. Abdul Manaff Kemokai est directeur de DEI Sierra Leone et Vice Président pour l'Afrique de DEI.



M. Luis Pedernera est directeur de l'Institut d'études légales et sociales en Uruguay et président du Comité des droits de l'enfant d'Uruguay.

M. Michele Poretti est chercheur senior en Droits des Enfants à l'IUKB.

M. Dainius Puras, est ex-membre du Comité des droits de l'enfant de l'ONU et directeur du centre de psychiatrie infantile à Vilnius.

Mme Marta Santos Pais est Représentante spéciale du Secrétaire général sur la violence contre les enfants.

Mme Rani Shankardass est Secrétaire générale de l'Association pour la réforme pénale et la justice, PRAJA-Inde.

Mme Julia Sloth Nielsen est professeur et doyenne de la Faculté de Droit à l'Université de Western Cape (UWC) en Afrique du Sud et elle est membre du Comité africain des experts sur les droits et le bien-être de l'enfant.

M. John Ssenyonga est directeur de DEI Ouganda.

M. Mario Torres Portillo est psychologue pour enfants et directeur de DEI Paraguay.

Mme Connie de la Vega professeur et Directeur du droit humanitaire international à l'université de San Francisco et directrice de l'ONG Human Rights Advocates.

Mme Renate Winter est une Juge autrichienne et Juge de la Chambre d'appel de la Cour Spéciale de la Sierra Léone. Elle juge des questions criminelles et des questions relatives aux enfants.

M. Jean Zermatten est le Président du Comité de l'ONU des droits de l'enfant.

2. Bibliographie des personnes citées lors de la formation

Mme Navi Pillay est Haut-commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme.

M. Benoit van Keirsbilck est Trésorier (actuellement Président) de DEI et Directeur de DEI Belgique.



Defence des Enfants International

info@defenceforchildren.org

www.defenceforchildren.org



DEFENSA DE NIÑAS Y NIÑOS INTERNACIONAL DNI
DEFENSE DES ENFANTS INTERNATIONAL DEI
DEFENCE FOR CHILDREN INTERNATIONAL DCI
the worldwide movement for children's rights

Defence des Enfants International

info@defenceforchildren.org

www.defenceforchildren.org



DEFENSA DE NIÑAS Y NIÑOS INTERNACIONAL DNI
DEFENSE DES ENFANTS INTERNATIONAL DEI
DEFENCE FOR CHILDREN INTERNATIONAL DCI
the worldwide movement for children's rights